EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Jeudi 25 Février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. LUCIANI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO

Etaient absents :
Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M.M AMIDEI, ZUCCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 25 Février 2010	Délibération N°2010 / 18

Débat d'orientations budgétaires 2010.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales orientations du budget primitif qui sera soumis à un prochain vote du Conseil. Il est complété par un rapport sur les actions menées dans les ZUS dans le cadre du Contrat de Ville par application de l'article 2111.2 de la loi d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 2312.1 du CGCT, le Conseil Municipal des villes de plus de 3500 habitants est tenu d'organiser dans les deux mois qui précèdent le vote du budget un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice.

La Ville d'Ajaccio entend en 2010, comme en 2009, faire la démonstration de ses capacités d'initiative, de réactivité et d'adaptation dans un contexte délicat pour l'action publique locale.

En 2009, dans un contexte de crise économique, et en dépit de la rigidité de nos recettes, principalement due à la trop faible progression des concours de l'Etat, nous sommes parvenus à maintenir un niveau élevé d'investissement.

Cette performance nous a rendus éligibles au remboursement anticipé du FCTVA, ce qui constitue une bouffée d'oxygène pour notre collectivité dans une période qui reste troublée. En effet, 2010 ne verra pas disparaître toutes les conséquences de la crise économique déclenchée à l'automne 2008 par la défaillance de nombreux établissements financiers. Pour cette raison, cette année encore, la Ville ne faillira pas dans son rôle d'amortisseur social pour les ménages et les entreprises. Les prestations à caractère social ainsi que les dépenses de solidarité seront maintenues à un niveau très élevé.

Mais la conjoncture économique ne sera pas, en 2010, le seul obstacle pour déployer notre action au service des Ajacciens. En effet, cette année sera marquée par de profonds bouleversements de l'ordonnancement juridique et financier des collectivités territoriales. Non seulement l'Etat, pris dans la tourmente d'un déficit budgétaire non maîtrisé, comptera chichement ses différents concours, mais il faudra encore subir la réforme de la taxe professionnelle, qui s'annonce sous un jour très peu favorable pour les finances de la Ville.

Les orientations budgétaires de la Ville doivent tenir compte de ce contexte, mais elles doivent surtout traduire notre détermination à poursuivre l'action entreprise au service des Ajacciennes et des Ajacciens.

1. L'offensive gouvernementale contre les finances locales...

Le débat d'orientation budgétaire est un moment privilégié de réflexion sur l'action publique locale, sur le rôle qui lui est assigné dans notre République, où 73 % des investissements publics sont réalisés par les collectivités territoriales, et sur les moyens qui lui sont dévolus.

Cette année cette réflexion est nourrie par la politique du gouvernement en matière de ressources des collectivités locales : la réforme de la taxe professionnelle risque de casser la dynamique de croissance du territoire, tandis que les contributions de l'Etat ne seront pas connues avant le mois d'avril prochain.

Ces contraintes s'imposent à des communes qui sont en première ligne pour faire vivre la solidarité et pour relever le défi du développement durable, alors que la crise écologique qui s'annonce semble plus dramatique encore que la crise économique et sociale qui sévit. La politique du gouvernement, qui fragilise également nos partenaires, fait planer sur nos finances de graves incertitu-

des quant à la pérennité des moyens qui nous ont permis jusqu'à présent d'assumer notre mission au service de la cohésion sociale et du service public.

Dans leur immense majorité, les élus locaux se sont opposés à la réforme de la taxe professionnelle et ont considéré qu'il s'agit d'une remise en cause de l'équilibre institutionnel mis en place depuis l'adoption des grandes lois de décentralisation de 1982 et 1983.

En remplacement de l'actuelle taxe professionnelle, sont instaurées une « cotisation locale d'activité », affectée aux communes et à leurs groupements, calculée sur les valeurs locatives foncières, et une « cotisation complémentaire », calculée en fonction de la valeur ajoutée des entreprises, dont le produit est perçu au niveau national, sur la base d'un taux unique, et dont le produit sera réparti entre les départements (48,5 %), les régions (25 %) et les communes et leurs groupements (26,5 %).

Outre l'effet pervers de cette réforme, qui aura pour conséquence d'inciter les communes à se spécialiser dans l'accueil de résidences, plutôt qu'à participer au dynamisme économique de leur territoire, les budgets des communes risquent d'être considérablement déstabilisés puisque la garantie de compensation ne vaut que pour la seule année 2010.

Il sera délicat de financer les grands équipements que la population est en droit d'attendre et que nous devons programmer sur une prospective pluriannuelle. Le rôle de notre conseil municipal, privé de vision de long terme, risque de se borner à enregistrer les moyens financiers alloués par l'Etat afin de garantir les quelques missions qui nous seront dévolues au service de nos concitoyens.

Il convient de dénoncer une stratégie de recentralisation rampante. En privant peu à peu les collectivités locales d'une partie importante de leurs recettes, le gouvernement, et ce dès la loi de finances pour 2010, remet en cause non seulement l'organisation décentralisée de la République, mais aussi la démocratie locale, afin d'anéantir les contre-pouvoirs.

La réforme des collectivités territoriales, qui débute sous de pareils auspices, ne présage rien de bon pour les libertés locales dans notre pays. Si les moyens des collectivités que l'on entend réformer disparaissent, à quoi définir leur nouveau périmètre de compétences, puisque leur capacité d'action disparaîtra avec leurs ressources ?

Il n'y pas de pouvoir politique sans pouvoir financier. La réforme constitutionnelle de 2003 avait entériné ce principe, qui semble aujourd'hui bien compromis.

2. … et les ménages

S'il est important de s'interroger sur l'avenir d'institutions qui sont à la base du pacte républicain, et de ne pas négliger les conséquences de changements qui impacteront directement la vie démocratique en France, il est urgent également de s'inquiéter du sort réservé aux ménages par la réforme de la fiscalité locale.

Avec la suppression de la taxe professionnelle, autant que les collectivités territoriales, dont cet impôt constitue une ressource essentielle, ils peuvent se montrer inquiets. De nombreuses collectivités ont décidé d'augmenter immédiatement les taux des taxes locales qui pèsent sur les familles. Ce choix n'est pas celui que fera la Ville d'Ajaccio.

Actuellement, en moyenne nationale, la part des impôts locaux est supportée à 48% par les ménages et à 52% par les entreprises. Après la réforme les ménages auront à supporter 68 % des impôts locaux contre seulement 32 % pour les entreprises (source AMF).

Dans ces conditions, **la suppression de la TP est non seulement une mauvaise nouvelle pour notre ville, mais c'est également une mauvaise nouvelle pour les ménages qui vont servir de variable d'ajustement !**

3. La réponse de la Ville d'Ajaccio fondée sur le volontarisme et l'innovation

Dans ce contexte particulièrement difficile, afin de ne pas pénaliser nos concitoyens, et pour poursuivre dans la voie qui est la nôtre de soutenir le développement économique, social et durable de notre Cité, nous devons à la fois nous montrer rigoureux dans la gestion et inventifs dans la production de solidarités de proximité.

La Ville d'Ajaccio fédérera les énergies avec des projets forts, des projets innovants. Des projets qui contribuent à ce que nos services de proximité soient toujours plus efficaces pour affronter les difficultés grandissantes de nos concitoyens. Des projets pour toujours davantage protéger et valoriser notre patrimoine environnemental. Des projets pour le développement économique, social, culturel et sportif de notre Cité.

Force de proposition au plan régional, le Conseil municipal agira pour renforcer la décentralisation afin de faire naître la réelle égalité et l'indispensable équité entre les territoires grâce à la concertation et au débat avec tous les élus. Le Conseil continuera d'être la matrice de la stratégie communale de développement durable et de valorisation des ressources propres de notre territoire.

Cette ambition politique pour une action déterminée au service de notre Ville passera par la mobilisation des énergies de tous les acteurs de notre commune et du Pays Ajaccien. Nous voulons fédérer les énergies pour lutter contre les ruptures scolaires de nos enfants, pour une politique culturelle de qualité, ainsi que pour une politique économique compatible avec les objectifs de développement durable.

Fédérer et mobiliser dans le but de partager. Car le partage est au cœur de nos préoccupations. C'est pourquoi nous œuvrons pour un meilleur partage des richesses et nous travaillons au quotidien pour faire partager nos ambitions et nos projets.

Dans ce but, les lieux de rencontres et de débats sont appelés à se multiplier. Nous entendons marquer ainsi notre engagement pour une démocratie locale fondée sur la participation active des citoyens. Cet engagement comprend évidemment l'écoute et le respect de nos partenaires, valeurs essentielles de l'action publique locale telle que nous la concevons.

Au sein de la collectivité, le dialogue social a été renouvelé. Notre volonté est désormais de poursuivre la concertation avec les partenaires sociaux, avec lesquels un travail de fond a déjà été engagé et auxquels l'élaboration d'une charte du dialogue social, inédite dans la collectivité, sera proposée dès cette année.

Ajaccio, capitale régionale, forte de son dynamisme démographique, économique, culturel et sportif, restera en 2010 l'un des tous premiers investisseurs publics de la région afin de maintenir, en cette période de crise, l'activité et l'emploi. Ce rôle d'amortisseur de la crise économique et sociale, nous l'assumerons également en 2010 auprès de ménages à faible revenu ou en situation de précarité.

Conscients de ces enjeux, il convient, en 2010, de poursuivre notre action avec de nouveaux investissements, de nous montrer vigilants sur les effets que produira la réforme de la taxe professionnelle et de continuer à assurer des services publics toujours performants. Pour cela, nous mènerons une politique d'efficacité dans la maîtrise de nos finances, afin de défendre le seul et unique intérêt qui vaille, celui des Ajacciennes et des Ajacciens.

Dans ce cadre, nos efforts doivent prioritairement porter sur les axes qui seront développés dans la seconde partie du présent rapport :

- l'intégration de tous les enjeux liés au développement durable ;
- les politiques en direction des publics fragiles.

Aussi, afin de cerner les différents enjeux liés au contexte financier de cette année 2010 et aux orientations de la politique municipale, le rapport qui vous est présenté se propose …

… d'étudier

- **le contexte économique et financier ;**
- **le contenu de la loi des finances 2010 sur son volet collectivités territoriales ;**
- **la situation financière de la Ville.**

et de définir

- **les axes et les projets que la Ville veut poursuivre**
- **les nouvelles orientations**

LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF

Les collectivités territoriales ont un poids croissant dans l'économie nationale et constituent un acteur économique majeur. Toutes catégories confondues, elles ont perçu, en 2009, 184,3 M € de recettes de fonctionnement et réalisé 51 M € d'investissement.

Toutefois, la crise actuelle modifie de façon importante l'environnement dans lequel elles évoluent et leurs marges de manœuvre, qui dans un contexte caractérisé par de nombreuses réformes, sont très faibles.

Le budget 2010 intégrera ces contraintes externes résultant d'un contexte international et de la loi de finances, mais également des contraintes internes qu'il est impératif de réduire rapidement afin de ne pas hypothéquer les années à venir.

1) L'environnement économique

1.1. Le contexte économique mondial

La crise économique mondiale a connu son paroxysme au 1er trimestre 2009 consécutivement à une forte baisse d'activité débutée fin 2008.

Des signes annonciateurs d'une reprise semblent poindre pour 2010, mais ils demeurent, malgré tout, d'une grande fragilité.

Le scénario d'un redémarrage lent et contraint est privilégié pour tous les experts pour 2010. Les politiques budgétaires et monétaires ont été mises en œuvre, et malgré une politique monétaire de taux zéro conjuguée avec la mise en place de puissants plans de relance, la contraction de l'activité atteindrait - 2,6 %.

Les scénarios des prévisions de croissance mondiale estiment que le climat conjoncturel continue globalement de s'améliorer, mais en ordre dispersé. L'INSEE distingue deux groupes de pays dont les trajectoires différeraient nettement en 2010.

Le premier composé du Japon, du Royaume-Uni, de l'Italie et de l'Espagne serait pénalisé par sa faible demande intérieure et une activité qui risque de rechuter prochainement. L'Italie et l'Espagne enregistrent leur 5ème trimestre consécutif de recul du PIB.

Le second, constitué des Etats-Unis, de l'Allemagne et de la France, connaîtrait un redémarrage de la demande des entreprises et des ménages soutenu par la prolongation des dispositifs publics, mais leur croissance peinerait à reprendre son rythme tendanciel.

Au niveau de la zone Euro, malgré la sortie officielle de la récession du couple franco-allemand (+ 0,3 %), les économistes s'accordent à anticiper une croissance de l'ordre de 1 % et à affirmer une reprise globalement fragile.

Enfin, les taux d'intérêt monétaire sont au plus bas et les pressions inflationnistes devraient rester en dessous de 2 %. La banque centrale européenne ne devrait pas remonter son taux directeur avant la deuxième moitié de l'année 2010 pour atteindre 1,5 % fin 2010 contre 1 % actuellement.

1.2. En France

Malgré les leviers actionnés par le gouvernement pour lisser le choc récessif, la croissance prévisionnelle de l'économie française avoisinerait un rythme proche de 0,4 % par trimestre, l'INSEE qualifiant la reprise économique de « laborieuse ».

Globalement, l'évolution du PIB français s'établirait à - 2,2 % en 2009 et atteindrait, selon les économistes, 1,2% en 2010 ; le gouvernement estime la croissance à 0,75 % (*cf. tableau des graphiques annexe n°1)*.

L'inflation 2010 s'orienterait à la hausse pour s'élever à 1,5 % en juin 2010 contre - 0,2 % en octobre 2009, le gouvernement l'évaluait à 1,2 %. Il est à noter que l'application de la taxe carbone, dont l'application a été reportée suite à la décision du Conseil constitutionnel, augmenterait l'inflation de 0,3 point, néanmoins cette mesure serait neutre pour le pouvoir d'achat des ménages en raison du mécanisme de compensation qui était envisagé (*cf. tableau des graphiques annexe n°1)*.

La croissance de la consommation des ménages, qui généralement constitue le principal moteur de la croissance française, serait mesurée à 0,5 % en juin 2010, et donc en repli par rapport au dernier trimestre 2009 (0,7 %) principalement à cause de la dégradation du marché du travail, de la remontée de l'inflation et de la disparition progressive des mesures de soutien exceptionnelles prises par le Gouvernement. (*cf. tableau des graphiques annexe n°1)*

L'investissement productif a connu un net recul en 2009 en raison d'un déstockage massif entamé par les entreprises. Il en résulterait qu'elles pourraient être amené à reconstituer leur stock et donc à investir plus rapidement que prévu, mais après avoir, préalablement, adapté leur capacité de production et leur effectifs à la prévision de consommation des ménages et des exportations, tout en restant soumises aux risques issus de la grande volatilité des matières premières qui n'est pas toujours en lien avec les évolutions du marché. (*cf. tableau des graphiques annexe n°1)*.

Le marché du travail poursuit son ajustement

L'emploi, encore en forte baisse suite à la forte contraction de l'activité enregistrée au tournant de l'année 2009.

Ainsi, l'emploi se replierait au total de près de 420 000 postes en 2009, dont 140 000 sur le second semestre. Les secteurs marchands non agricoles perdraient près de 500 000 postes en 2009. L'emploi baisserait nettement tant dans l'industrie que dans le bâtiment et le tertiaire marchand.

Le repli de l'emploi total serait légèrement atténué par les secteurs non marchands, grâce notamment à la progression de l'emploi aidé.

Globalement le chômage poursuit, donc, sa hausse avec la dégradation de la conjoncture. À la fin de l'année 2009 le taux de chômage s'établirait ainsi à 9,7 % en France métropolitaine, contre un point bas à 7,1 % début 2008. Au 3ème trimestre il était de 8,3 % en Corse.

2 - Les mesures issues de la loi de finances pour 2010 et les perspectives pour 2013

2.1. Les prévisions pour les finances publiques en 2010 et à l'horizon 2013

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2010. En lien avec la crise économique et financière, les prévisions inscrites dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012, adoptée en février 2009, et celles inscrites dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques de juin 2009, ont dû être sensiblement révisées par le gouvernement.

a) Déficits publics record en 2010

La dégradation du déficit public est le résultat combiné des baisses de recettes et des choix fiscaux du gouvernement. La loi de finances 2010, avec une hypothèse de croissance à + 0,75 %, présente un déficit public de 8,5 % du produit intérieur brut (soit 116 mds €) après 8 % en 2009. Le gouvernement fait le pari de la reprise en affichant une baisse nette d'impôts de près de 15 mds €. La résorption du déficit semble désormais renvoyée à l'après 2012. Bruxelles a rappelé à la France dernièrement que le déficit doit être ramené à 3% du PIB selon les critères de convergence du traité de Maastricht.

b) La dette publique préoccupante

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la dette publique, au sens de Maastricht, augmenterait pour l'ensemble des administrations publiques de près de 7 points de PIB en 2010. Elle atteindrait ainsi 84,0 % du PIB en 2010, après 77,1 % en 2009.

Elle ne tient pas compte du grand emprunt de 35 M €, et s'éloigne des 60 % imposés par l'union Européenne.

c) Les prélèvements obligatoires

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques devrait s'établir à 40,7 % du PIB en 2009, soit une baisse de 2,1 points de PIB par rapport à 2008. Cette diminution s'explique notamment par les mesures relatives au plan de relance (à hauteur de 0,7 point de PIB), à savoir celles concernant l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA, mais aussi par la forte chute du bénéfice fiscal des entreprises en 2008 (- 25 %) qui se répercute sur les versements d'impôt sur les sociétés en 2009.

En 2010, le taux de prélèvements obligatoires augmenterait sous l'effet du contrecoup des mesures concernant les recettes du plan de relance et d'une reprise des recettes fiscales.

Cependant, la réforme de la TP devrait abaisser les prélèvements obligatoires de près de 12 mds € en 2010, soit 0,6 point de PIB.

d) Perspectives 2011-2013

Sous l'hypothèse d'un taux de croissance du PIB de 2,5 % à compter de 2011, le respect d'une évolution de l'ensemble des dépenses publiques de 1 % par an en euros constants permettrait de ramener le déficit public à 5,0 % du PIB en 2013 (soit une baisse de 1 point de PIB chaque année entre 2011 et 2013). La dette publique se stabiliserait autour de 90 % du PIB.

e) Le coût du plan de relance et l'implication des collectivités locales

En 2009, le plan de relance devrait coûter 38,6 mds € (soit environ 2 % du PIB) contre 32,1 mds € annoncés.

Pour 2010, le ministère de la relance qui entend consolider l'activité économique et sauvegarder l'emploi consacrera encore 7,1 mds € au plan de relance dont 4,1 mds € de crédits budgétaires et 2,9 de dépenses fiscales.

Il est à noter que le montant du remboursement anticipé de FCTVA, évalué en loi de finances rectificative pour 2009 à 2,5 mds €, a été largement dépassé puisque début octobre, le PLF prévoyait un montant de 3,8 mds € pour les collectivités locales. Le dispositif a séduit tous les niveaux de collectivités : 19 540 conventions ont été signées par 17 183 communes, 90 départements, 23 régions et 2 244 établissements publics locaux, pour 54,51 mds € d'investissements prévisionnels 2009, soit une hausse de 54 % par rapport à la moyenne annuelle de la période 2004-2007.

2.2. La loi des finances 2010

2.2.1. Les principaux changements de périmètre de la LFI 2010

Le 18 décembre 2009, le Parlement a adopté la loi de finances en modifiant l'architecture du budget de l'État avec trois principales mesures intéressant les collectivités territoriales :

- La suppression de la taxe professionnelle :
  - L'année 2010 étant une année de transition, les nouvelles taxes créées pour compenser la suppression de la TP sont temporairement affectées à l'État. Les collectivités locales sont compensées par le biais d'un prélèvement sur recettes (PSR) ;
  - L'impact de la mesure sur l'ensemble des recettes de l'État (y compris PSR) est évalué à -11,6 mds €, sans tenir compte des recettes supplémentaires au titre de l'impôt sur les sociétés induites par la réforme de la TP.
- La poursuite du plan de relance qui entraîne des dépenses supplémentaires pour un montant de 4,1 mds € et des recettes moindres à hauteur de 2,9 mds €.

2010 est la deuxième année d'application de l'enveloppe normée élargie à une norme, à savoir l'inflation prévisionnelle inscrite en loi de finances qui s'établit à 1,2 % contre 2 % en 2009.

L'austérité attend les collectivités locales avec des concours financiers contraints, l'instauration d'une taxe carbone et la réforme de la taxe professionnelle.

Les hypothèses macro-économiques retenues pour élaborer la loi de finances 2010 ont été les suivantes :

Hypothèses macro-économiques de la LF 2010

Environnement international	2009	2010
Taux de croissance du PIB dans la Zone euro	- 4,1 %	0,2 %
Prix à la consommation dans la zone euro	0,3 %	0,9 %
Economie française		
Variation du PIB en volume	- 2,25 %	0,75 %
Dépenses de consommation des ménages	0,6 %	0,8 %
Investissement des entreprises	- 7,9 %	0,6 %
Prix à la consommation hors tabac	0,4 %	**1,2 %**
Capacité de financement des administrations publiques (au sens de Maastricht) (en % du PIB	- 8,2 %	**- 8,5 %**

2.2.2 Les concours financiers de l'Etat

a) L'enveloppe normée ne progresse plus que de la moitié de l'inflation provisionnelle

Les perspectives d'évolution des finances publiques sont cadrées par la loi de programmation des finances publiques (loi du 9 février 2009) qui positionne le taux directeur des concours de l'Etat au secteur public local à 1,6 % par an sur la période 2010-2012.

Cet effort demandé aux collectivités territoriales s'appuie sur l'affirmation portée par l'Etat que les collectivités territoriales dépensent trop, investissent et empruntent trop et ferait exploser les impôts locaux alors même qu'elles ont été invitées à s'inscrire dans la démarche du plan de relance et de soutien de l'activité économique pour bénéficier de la perception anticipée du FCTVA.

L'enveloppe normée qui regroupe la quasi-totalité des dotations aux collectivités territoriales, à l'exception du fonds de compensation de la TVA (6,2 mds €), de certaines subventions ministérielles (1,8 mds €) et des dégrèvement d'impôts locaux (16,4 mds €), progresse de 0,6 % par rapport à la LFI 2009, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle (1,2 %).

La sortie du FCTVA de l'enveloppe et la hausse limitée de la DGF (+ 0,6 %) permettent notamment de limiter la baisse subie par les compensations d'exonération servant de variables d'ajustement (- 3,6 %).

En incluant le FCTVA, la progression des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est comparable à l'inflation prévisionnelle soit + 1,2 %. Ainsi, la prise en considération du FCTVA dans l'enveloppe a pour conséquence de réduire l'évolution disponible des autres dotations de l'enveloppe.

b) Mesures concernant la DGF

Afin d'orienter la progression de l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales sur les autres composantes de l'enveloppe (autres dotations, variables d'ajustement), la loi de finance déroge du mécanisme d'indexation de 2009 en retenant une évolution de + 0,6 %, soit la moitié de l'inflation alors que le taux prévisionnel d'inflation est de 1,2 %.

c) Diminution de 3,5 % du complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes

Afin de compenser les contraintes résultant d'une part de l'évolution de la population, consécutivement à la mise en œuvre du nouveau dispositif de recensement de la population et d'autre part de l'extension de l'intercommunalité, mais aussi pour dégager des marges de manœuvre au sein de la DGF , pour garantir une progression satisfaisante des dotations de péréquation, une diminution de - 3,5 % (après - 2 en 2009) du complément de garantie communes (une des cinq part de la dotation forfaitaire) est fixée.

Le solde est affecté à l'amélioration de l'effort de péréquation entre les communes.

d) Modalités de répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

La réforme de cette dotation engagée par la LFI 2009 reste encore inachevée puisque le gouvernement l'a reportée en 2011.

Pour 2010, en l'absence de décision sur les critères de répartition, la DSUCS perçue par chaque commune sera égale à celle notifiée en 2009 augmentée de l'évolution globale de l'enveloppe allouée aux communes métropolitaine entre 2009 et 2010. La progression de la DSUCS serait de l'ordre de + 3,44 % à répartir selon le rang des communes bénéficiant de cette dotation.

e) Evolution des compensations d'exonérations fiscales

Afin de permettre aux concours financiers de l'Etat de progresser dans leur ensemble de + 0,6 %, certaines compensations fiscales jouent le rôle de variables d'ajustement et absorbent les baisses dues à l'évolution positive des autres dotations.

Les compensations d'exonération qui représentent 1,5 mds € baissent de 3,6 % notamment :

- - 5,7 % au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle ;
- - 2,3 % pour la compensation de la réduction de la fraction imposable des recettes de TP, la compensation des exonérations de taxes sur le foncier non bâti, afférent aux terrains agricoles, la compensation au titre de la réduction pour création d'établissement et diverses compensations d'exonération ajustées au titre du foncier.

f) Le FCTVA

Avec un FCTVA en progression de + 6,4 % les autres concours et remboursements ne progressent que de 0,6%, soit une réduction en volume de 0,6 % contre un taux de progression de l'ordre de 1 % en 2009

Il résulte de toutes ces dispositions législatives, que la progression des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, s'avère insuffisante et altère le pouvoir d'achat des collectivités alors même qu'elles ont très largement contribué au plan de relance de 2009.

Le comité des finances locales évoque “L’ETOUFFEMENT” des collectivités territoriales dont les charges subissent une dynamique haussière de l’ordre de 2,5 à 3 % qui est donc supérieure à l’inflation.

2.2.3 - Ouverture d’une possibilité de dévolution du patrimoine monumental de l’État aux collectivités territoriales volontaires

Depuis la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales », les collectivités locales peuvent se porter candidates au transfert d’éléments du patrimoine classé ou inscrit de l’État ou du Centre des monuments nationaux.

Cependant cette possibilité de transfert a été limitée dans le temps et dans son objet (une liste limitative de 176 monuments historiques pouvant faire l’objet d’un transfert a été établie).

Par sa décision du 29/12/2009, le conseil constitutionnel a annulé l’article 116 de la LFI 2010, en considérant que cette mesure n'avait pas sa place dans une loi de finances et constituait ainsi un "cavalier budgétaire".

2.2 Les mesures fiscales

2.3.1. - La suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la Contribution Economique Territoriale (CET)

Depuis plus de 10 ans, les ressources des collectivités territoriales ont connu chaque année une révision significative : suppression de la part salaire de la taxe professionnelle à partir de 1999, disparition de la taxe d’habitation des régions en 2001, reconfiguration de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2004.

Cette instabilité place les collectivités dans une situation d’incertitude quant à l’avenir de leurs ressources et rend complexe les exercices de prospective.

La réforme de la taxe professionnelle est le point de départ de nombreux autres chantiers législatifs qui s’ouvriront dans les prochains mois tel que la révision des valeurs locatives, la redéfinition des compétences des différentes catégories de collectivités et en dernier lieu, pour 2011, la mise à plat des mécanismes de péréquation.

La disparition de la taxe professionnelle s’appuie sur quatre garanties :

- La compensation intégrale globalement et individuellement de la perte de ressources ;
- Le respect du principe de l’autonomie financière ;
- Le maintien du lien fort entre les entreprises et le territoire ;
- La clarification des responsabilités en matière fiscale.

Les modalités de remplacement de la TP *(cf. Description du dispositif dans l’annexe n° 2)*

Afin d’augmenter la compétitivité des entreprises françaises en favorisant l’investissement productif, la loi de finances pour 2010 supprime la taxe professionnelle (TP) et modifie très largement les ressources des collectivités tant dans leur nature que dans leur affectation.

Dès 2010, elle est remplacée, dès 2010, par une **Contribution économique territoriale (CET)** composée :

- D'une **Cotisation foncière des entreprises (CFE)**
- D'une **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

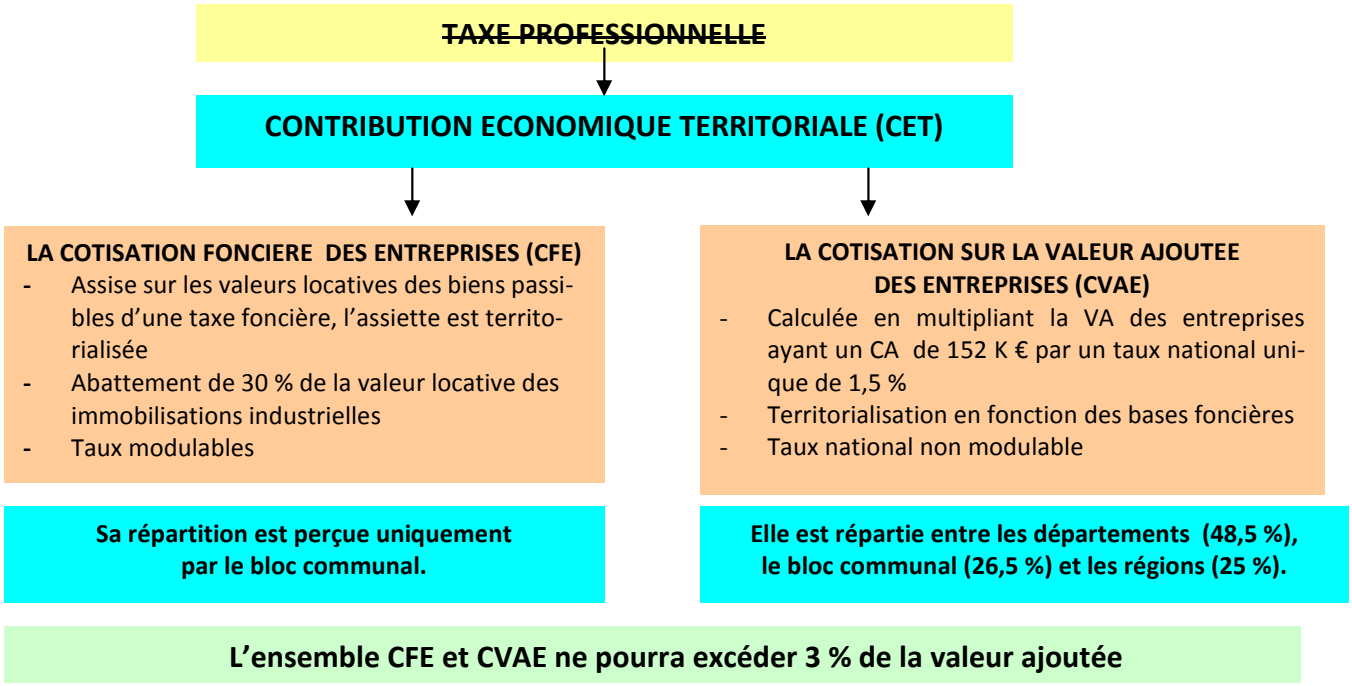

2.3.2. - Modifications des affectations des recettes fiscales entre niveaux de collectivités

Pour cette même année, il est envisagé une redéfinition de la répartition des ressources fiscales entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

En effet, mis à part l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et les frais de gestion de la fiscalité locale, qui seront distribués à tous les niveaux de collectivités, les impôts locaux devraient faire l'objet d'une répartition par spécialisation selon les modalités suivantes :

- Les régions qui percevaient jusqu'alors un produit de taxe sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et sur la taxe professionnelle, ne bénéficieraient plus d'aucun produit lié aux taxes ménages, mais de 25 % de la Cotisation complémentaire (CC) assise sur la valeur ajoutée ;

- Le département ne recevra plus que la TFB et récupérera sur cette taxe la part régionale. Ils percevraient 75 % de la Cotisation complémentaire et une part supplémentaire de Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) ;

- Enfin, le bloc communal, la plupart du temps les EPCI à fiscalité propre, profiterait du produit issu de la taxe d'habitation du Département, du foncier non bâti et du foncier bâti (hors la part départementale), de la totalité de la Cotisation locale d'activité (CLA), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et d'un solde de droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Les dispositions concernant les impôts ménage restent inchangées : les communes et communautés voteront les taux des impôts ménages et sur la CFE et percevront les produits correspondants.

La fiscalité directe locale reposant sur les ménages étant dorénavant quasi intégralement affectée au bloc communal (sauf le foncier bâti des départements), la fiscalité mixte est ainsi consacrée par sa généralisation dans les communautés actuellement en TPU.

Cette spécialisation fait d'ores et déjà l'objet de nombreux débats et préfigure la réforme de l'organisation des collectivités territoriales, mais amorce également le chantier de la révision des « Valeurs locatives » que le Gouvernement a récemment annoncé. Sa nature très technique se traduira par un bouleversement des impôts locaux au moment où la réforme de TP produira ses premiers effets. *(cf. Description du dispositif dans l'annexe n° 3)*

2.3.3 - Revalorisation des valeurs locatives

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est fixé à 1,012 pour 2010, soit une hausse de 1,2 % correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2010.

En 2009, la revalorisation des valeurs locatives était de 2,5 %.

2.3.4 - Instauration d'une taxe carbone

Dans un contexte de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, il avait été décidé de mettre en place une taxe carbone (également appelée Contribution climat-énergie) sous la forme d'une taxe additionnelle sur la consommation des énergies fossiles.

Fondée sur le contenu en carbone des produits taxables, elle était calculée à partir d'un prix pour la tonne de carbone fixé à 17 € en 2010, ce tarif ayant vocation à évoluer chaque année.

L'ensemble des acteurs de l'économie serait soumis à cette taxe, dont les collectivités territoriales pour leurs dépenses en matières de combustibles et carburants.

En accompagnement de ce dispositif, il était créé un crédit d'impôt sur le revenu forfaitaire destiné à compenser aux ménages le montant de la taxe carbone.

Les collectivités territoriales n'étant pas soumises à l'impôt sur le revenu, un fonds constitué du montant estimé par le gouvernement de la taxe carbone pour les collectivités, serait crée auprès de l'Ademe, pour financer les investissements des collectivités territoriales en matière d'économies d'énergie et de développement durable. Le coût de cette mesure, à la charge des communes, avait été évalué à 90 M €. La ville devra l'intégrer dans sa section de fonctionnement.

En décembre, le Conseil Constitutionnel a annulé certains des articles de la loi en considérant qu'ils créaient trop d'exemptions « *générant une rupture caractérisée de l'égalité* » devant l'impôt : « *93 % des émissions d'origine industrielle, hors carburant* » n'auraient pas été taxées notamment ceux des « *centrales thermiques produisant de l'électricité, des 1.018 sites industriels les plus polluants* » (raffineries, cimenteries, cokeries...), les transports aériens et routiers de voyageurs. L'objectif de « *mettre en place des instruments permettant de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre* » ne pouvait donc être atteint.

Les nouvelles modalités d'application de cette taxe seront prochainement présentées au Parlement afin d'être mises en place au 1er juillet 2010.

La réforme de la taxe professionnelle est certes moins défavorable au bloc communal, que dans son projet initial. Toutefois, elle bouleversera inévitablement l'architecture du financement des collectivités en réduisant la marge de manœuvre des élus locaux.

La réforme entraîne une perte du pouvoir d'ajuster les taux sur cet impôt économique, et contrarie ainsi le principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités territoriales.

Les différents rendez-vous fixés dans les deux années à venir auront pour objectif, outre la répartition des ressources, de mesurer l'impact de la réforme sur les collectivités et de faire évoluer le dispositif de façon à préserver ce principe constitutionnel.

Les conséquences pour la Ville d'Ajaccio

A ce stade, la réforme de la TP ne concerne pas directement la structure du budget de la Ville. Elle impacte en revanche fortement la CAPA et aura pour effet une réduction à court et à moyen terme de ses recettes (taxation des professions libérales, évolution physique des bases, avenir du FDPTP, réduction de fait du pouvoir de taux).

Ainsi, sauf à considérer que la réforme aurait des effets directs et très sensibles sur la reprise économique, il convient de se préparer à une nouvelle réduction de moyens et à renforcer le développement de stratégies communes avec l'Agglomération (en matière fiscale, mais aussi en terme de dotations, en rappelant que les reversements de la CAPA représentent 23 M€ pour la Ville).

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

Les concours financiers de l'Etat représentent 23 % de nos recettes de fonctionnement, les recettes fiscales directe et indirecte, 64 %. Par conséquent les décisions découlant de la loi de finances 2010 impactent nécessairement nos prévisions budgétaires.

Ainsi, afin de les rendre réalistes, il convient d'étudier la situation financière de la ville sur la période 2005-2009, celle antérieur ayant été impactée par des transferts opérés entre la ville et la CAPA.

A) La situation financière de la ville

Elle s'appréciera au regard de l'examen du niveau de notre épargne dégagée par la section de fonctionnement, car une épargne réduite limiterait la continuation de la démarche volontariste d'investissement voulue par la collectivité.

Toutefois un recours excessif à l'emprunt produit des annuités supplémentaires qui obèrent à terme le niveau de l'épargne. Néanmoins, l'emprunt n'est pas à bannir du financement de la collectivité puisqu'il permet d'étaler la charge d'un équipement public.

Le niveau d'endettement doit donc être mesuré par rapport à la capacité à pouvoir le rembourser, ce qui nous ramène à la notion d'épargne.

1- Les indicateurs d'épargne

1.1.- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (Base des comptes administratifs)					
	2005	2006	2007	2008	CA PREV 2009
DRF	70 892 158	71 031 119	74 504 546	77 794 066	80 252 927
Evolution annuelle	0,10%	0,20%	4,89%	4,42%	3,16%
en €/hab.	1 210	1 212	1 271	1 328	1 171
% annuel moyen	2,55%				

Le graphe ci-après mesure l'importance de chaque poste de dépenses.

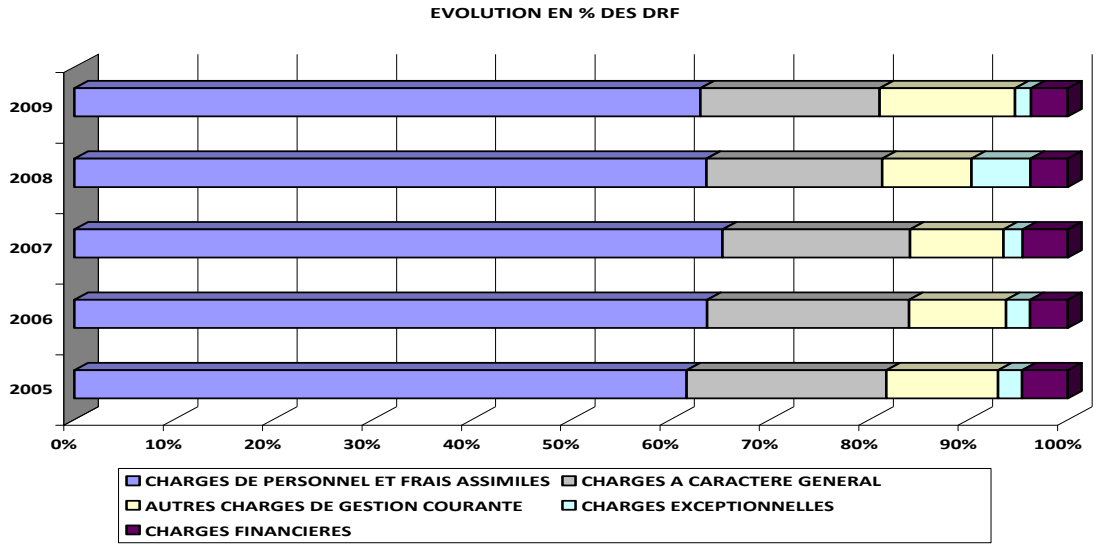

Ainsi, on peut observer que la part relative des « autres dépenses courantes » est constante depuis 2005, que les frais de personnel ont évolué en moyenne de 2,99 % par an et que des économies ont été réalisées sur le chapitre 011 « charges à caractère général »dont la progression moyenne sur 5 ans a été de 0,4 %.

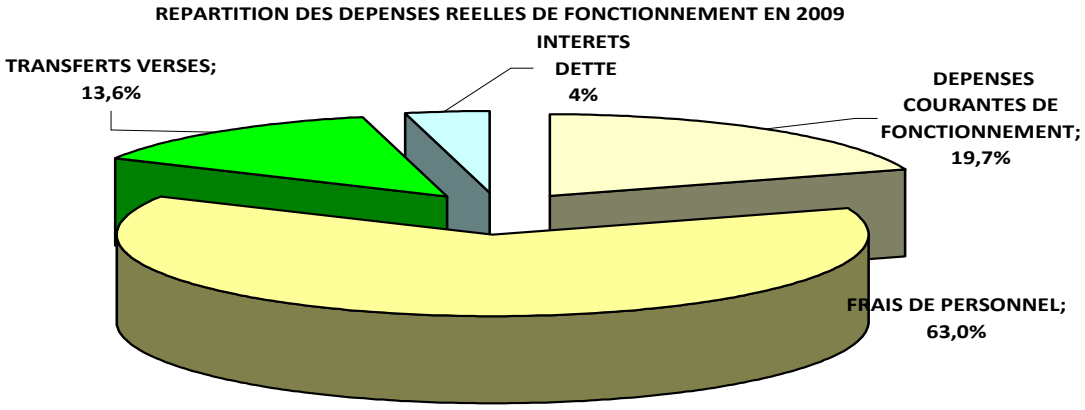

On notera le poids élevé des charges de personnel qui représente 63 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 54 % pour la moyenne de la strate.

Ce poste, bien que faisant l'objet d'une attention particulière de la collectivité, demeure trop élevé, réduit, de fait, les marges de manœuvre.

Dés lors, conformément à la ligne privilégiée depuis des années, la gestion dynamique de la masse salariale continue d'être une priorité.

1.2.- L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (Base des comptes administratifs)

	2005	2006	2007	2008	CA PREV 2009
RRF	77 352 509	80 737 477	80 006 050	81 758 698	88 093 811
Evolution annuelle	1,77%	4,38%	-0,91%	2,19%	7,75%
en €/hab.	1 320	1 378	1 365	1 395	1 285
% annuel moyen	**3,04%**				

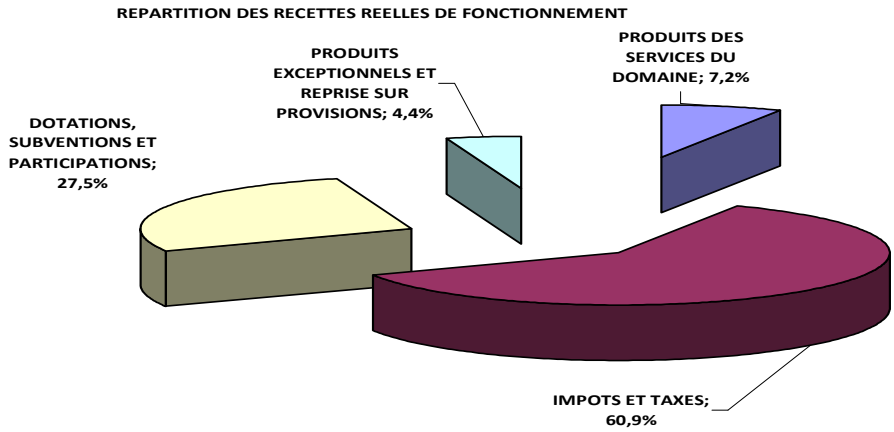

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement composées des dotations de l'Etat (27 %) et de la fiscalité.

La fiscalité directe (impôts et fiscalité reversée) représente 61 % des produits de fonctionnement de la commune.

	2005		2006		2007		2008		2009	MOYENNE
TH	54 786 020	4,3%	57 124 452	3,73%	59 257 583	4,28%	61 796 128	4,44%	64 542 225	3,35%
FB	55 733 288	4,0%	57 974 321	1,40%	58 786 553	2,99%	60 541 963	3,88%	62 891 849	2,46%
FNB	251 158	4,5%	262 482	-15,92%	220 695	25,34%	276 610	7,49%	297 316	4,28%
PROD. NETS	22 049 325	4,2%	22 967 277	2,63%	23 570 843	3,80%	24 467 632	4,24%	25 505 666	2,97%

Le volume des impôts augmente du fait de l'évolution physique des bases d'imposition, d'une part, et de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives déterminée par les lois de finances, d'autre part.

Les taux de la collectivité sont inchangés depuis 2003. Le travail de fonds qui est entrepris sur les bases fiscales porte ses fruits et doit être poursuivi notamment en raison de l'évolution dynamique de la population communale.

Il est à noter que la ville pratique une politique d'abattement à la base supérieure à la moyenne de la strate. En effet il est appliqué :

- l'abattement facultatif général à la base à son taux maximum qui concerne tous les contribuables sans distinction de revenus ;
- Les abattements obligatoires pour charge de famille :
  - 15% pour les 2 premières personnes à charge soit le taux médian (10% au minimum) ;
  - 15% à compter de la troisième, ce qui constitue le niveau minimum.

Il est également à noter que la ville d'Ajaccio, par sa volonté de ne pas augmenter les taux de sa fiscalité, positionne dans la moyenne des 141 villes moyenne. En effet, les données, 2009, communiquées par la Fédération des villes Moyennes, exposent que la ville, au titre du produit fiscal des taxes foncières, se situe au 136ème rang sur 141 et pour la taxe d'habitation au 37ème. De même le potentiel financier par habitant s'élève en moyenne à 1 048 €/hab. contre 910 € pour la ville d'Ajaccio

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

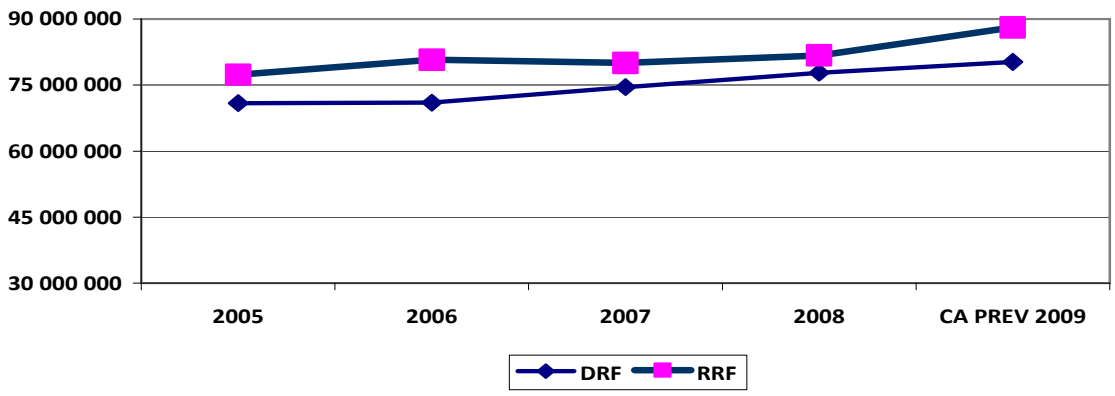

Les charges réelles de fonctionnement croissent plus vite que les produits et l'évolution, tant des recettes que des dépenses réelles de fonctionnement, affiche une tendance au croisement des courbes.

1.3.- Le premier indicateur d'épargne : L'épargne de gestion

EVOLUTION DE L'EPARGNE DE GESTION

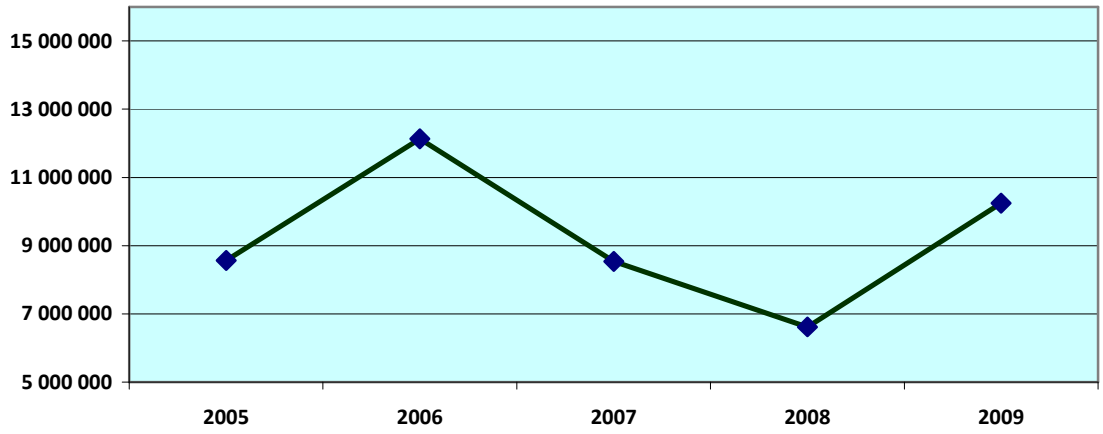

Cet indicateur est égal à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Il mesure la capacité de la collectivité à dégager sur sa section d'exploitation un solde positif destiné, en premier lieu, à payer l'annuité de la dette puis à financer les nouveaux investissements.

On peut remarquer que cette épargne décroît depuis 2006 pour remonter en 2009

1.4.- Le deuxième indicateur d'épargne : L'épargne brute

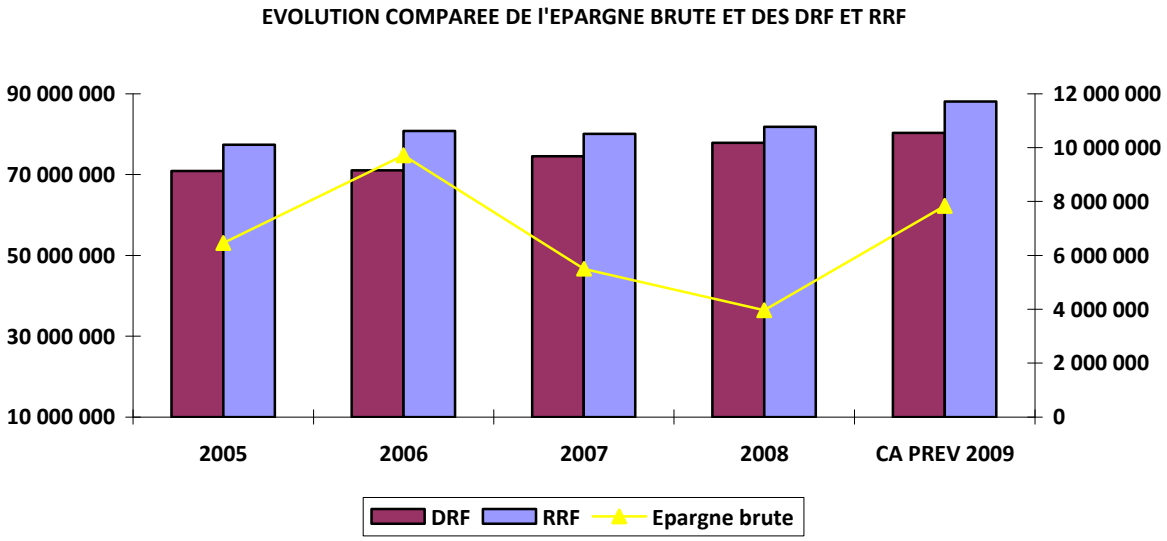

Elle intègre le remboursement des intérêts de la dette, dont on remarque la stabilité, ces dernières années, consécutivement au rééchelonnement opéré.

Malgré la stabilité du montant des remboursements des intérêts, l'épargne brute suit la courbe descendante de l'épargne de gestion.

1.5.- Le troisième indicateur d'épargne : L'épargne nette

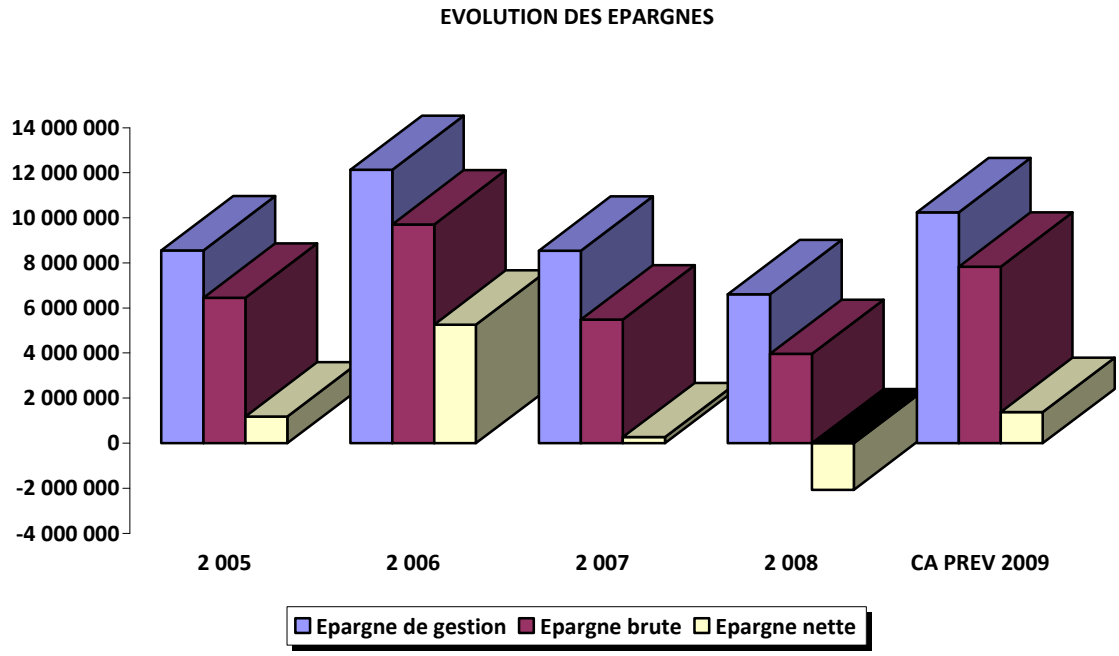

Elle prend en compte le remboursement du capital de la dette.

Cet indicateur suit le mouvement des deux autres et a pu être reconstitué, en 2009, par l'apport de diverses recettes supplémentaires résultant notamment de l'augmentation pérenne du montant de la DGF, consécutivement au recensement et de la perception de 2 années de FCTVA, dans le cadre du plan de relance.

2 - Les dépenses d'investissement et leur financement

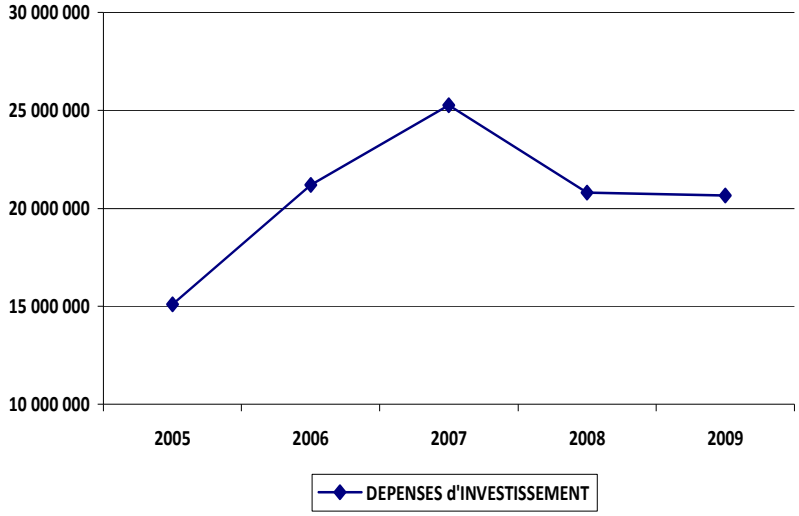

L'analyse de l'évolution des dépenses d'équipement brut, (dépenses d'acquisition, de travaux) démontre que la commune a fortement augmenté leur volume depuis 2003 et que la moyenne annuelle depuis 2005 à 2009, s'établie à 20 M €.

POIDS DES FINANCEMENTS DE L'INVESTISSEMENT (hors virement de la section de fonctionnement et en K€)

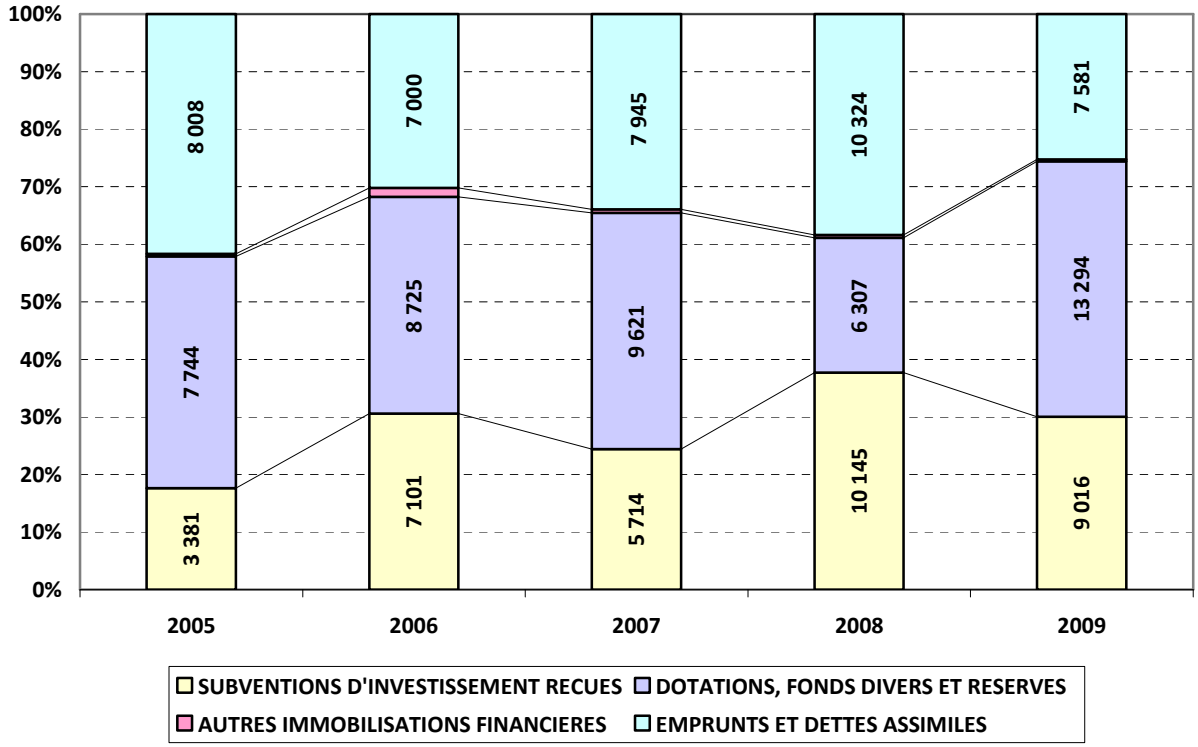

Sur la période, la moyenne des ressources utiles au financement de l'investissement est composée pour 37 % de dotations et fonds divers, notamment le FCTVA, pour 29 % de subventions reçues, pour 33 % d'emprunt.

Le faible taux de couverture des équipements par les subventions, l'absence d'autofinancement induisent un recours à l'emprunt plus conséquent.

MONTANT DES DEPENSES BRUTES D'INVESTISSEMENT COMPARE A CELUI DU SUBVENTIONNEMENT PERCU (en K€)

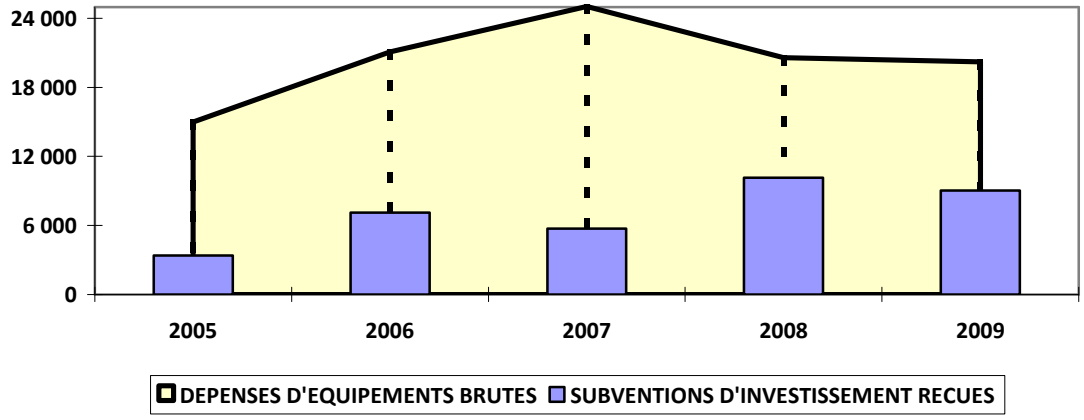

	2005	2006	2007	2008	2009	MOYENNE
DEPENSES D'EQUIPEMENTS BRUTES	14 999	21 077	25 062	20 596	20 215	20 390
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 381	7 101	5 714	10 145	9 016	7 071
TX DE SUBVENTIONNEMENT	23%	34%	23%	49%	45%	34,6%

Il est également à relever un décalage important entre les prévisions des plans de financement et les réalisations dues, pour partie, à des actualisations et révisions de prix (décalage dans le lancement des travaux, prolongement de la durée d'exécution….) mais surtout à des sujétions nouvelles en cours d'exécution.

Ces dépassements supportés à 100% par la collectivité contribuent à la détérioration du fonds de roulement et ainsi à réduire en % le niveau de subvention initialement attribué par les partenaires qui, calculé au 31 décembre de l'année N, correspond aux résultats cumulés de l'exercice.

Le fonds de roulement calculé au 31 décembre de l'année N correspond aux résultats cumulés de l'exercice. Il a été en 2008 de – 3,241 M €, ce malgré une variation positive par rapport à 2007 et il sera de l'ordre de 1,785 K € en 2009.

3 - L'analyse de l'endettement

	2 005	2 006	2 007	2 008	CA PROV,2009
ENCOURS AU 31/12	56 304	58 892	61 641	65 977	67 141
DETTE/HAB.	961	1 005	1 052	1 126	980

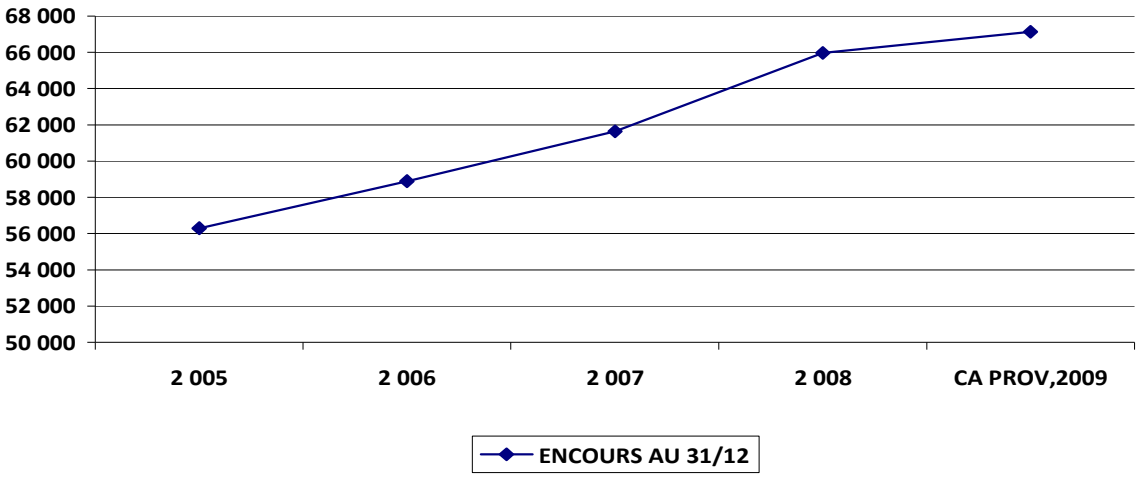

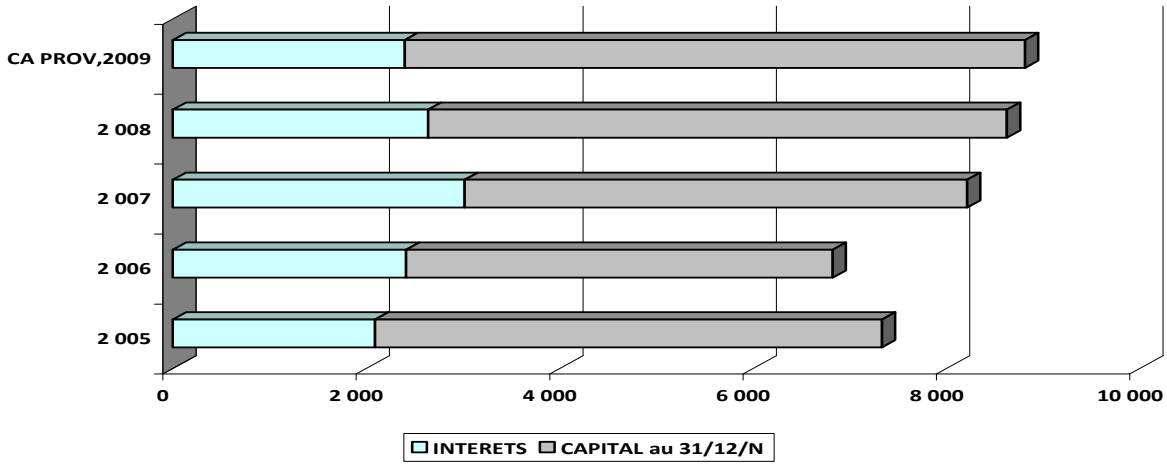

VARIATION ANNUELLE DE L'ENDETTEMENT

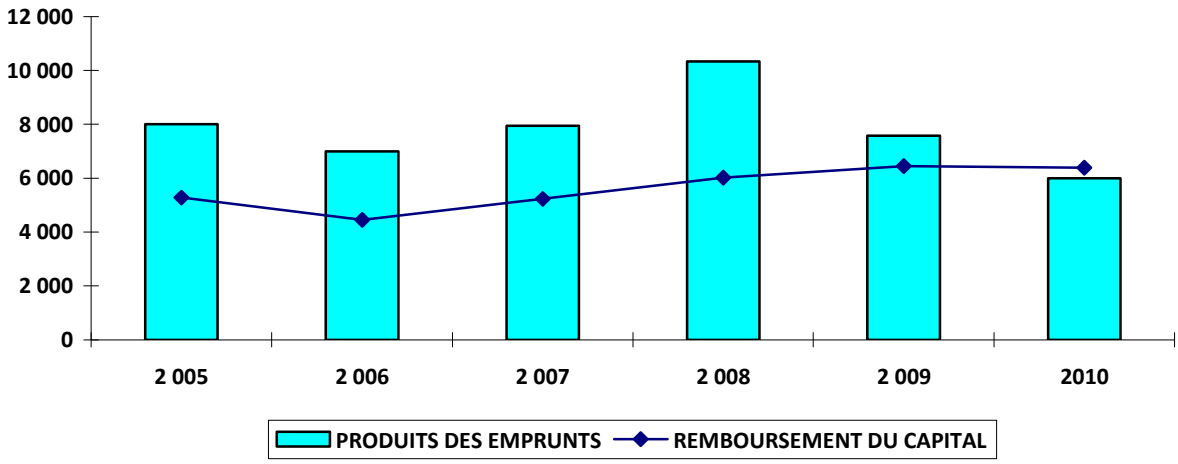

Depuis 2006, la commune emprunte plus qu'elle ne rembourse, donc son stock de dette augmente.

4 - La capacité de désendettement

Le ratio de solvabilité, encours de dette/ l'épargne brute, expose le nombre théorique d'années pour rembourser l'encours de la dette par l'épargne brute.

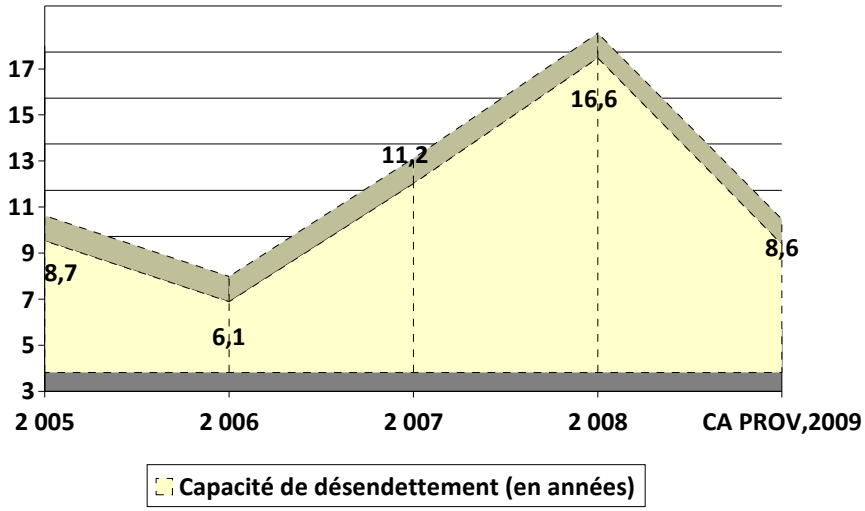

Ce ratio, qui était de 16 années en 2008, atteindrait 8,6 ans en 2009, étant précisé que pour une commune, la durée de l'extinction de l'encours de dette se situe entre 10 et 11 ans , au-delà, la collectivité se situe dans une zone dangereuse.

Il démontre que la Ville supporte un endettement conséquent lié à l'effet combiné de l'augmentation du stock de dette et la dégradation progressive de l'épargne brute.

5 - Des éléments de prospective

La politique budgétaire de la Ville doit être élaborée dans un contexte de rigueur et de réforme qui contraindra ses finances les années à venir.

- Les recettes courantes ne devraient guère évoluer au-delà d'une hausse de 1 à 2 %, à réglementation fiscale constante. Or, avec la nouvelle répartition de l'impôt ménage et la réforme de la taxe professionnelle, cela ne devrait pas être le cas ;

- Cette contrainte résulte, également, de la contraction des droits de mutations, de la stabilité en volume des concours financiers de l'Etat, des incertitudes sur le devenir des reversements de l'intercommunalité dans le contexte de la réforme de la taxe professionnelle ;

- Ainsi, nos marges de manœuvres pour maintenir notre capacité à réaliser des services de qualité, investir pour aménager, développer et contribuer au maintien de l'emploi, mais également, rembourser le dette, résident dans notre capacité à rénover et moderniser l'action municipale, fixer des priorités réalisables et amplifier la réduction des charges de gestion.

Ainsi, afin de reconstituer ses marges de manœuvres dans un contexte dégradé, particulièrement défavorable aux collectivités territoriales, la Ville propose un budget responsable, fixant des priorités qui doivent être mises en perspective avec ses finances communales, en intégrant la démarche projet comme vecteur de transversalité et en évaluant les résultats de l'action municipale.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Les évolutions qui vous sont présentées ne doivent nullement être considérées comme arrêtées et définitives ; il ne s'agit, à cette étape de la procédure de préparation budgétaire, que d'un projet.

En outre, la date limite du vote des budgets et taux des collectivités territoriales pour les exercices 2010 et 2011 est reportée au 15 avril. Cette disposition est inscrite à l'article 77 de la loi de finances pour 2010, en raison de la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle.

Les orientations budgétaires 2010 de la Municipalité , à l'instar de celles des années antérieures, ont été élaborées en établissant les crédits utiles à la mise en œuvre du programme municipal, tout en veillant à respecter un équilibre difficile à trouver en raison de la stagnation des ressources.

Pour l'élaboration du budget, la stratégie budgétaire retenue repose sur les axes prioritaires suivants :

- L'absence de hausse des taux de fiscalité afin de ne pas accentuer les difficultés que connaissent les ajacciens du fait de la crise économique et sociale. Ainsi, 2010 sera la 7ème année consécutive de non augmentation des taux de la fiscalité directe locale ;
- Limiter le recours à l'emprunt à 6 M € afin de financer les dépenses d'investissement ;
- La stabilité des versements communautaires ;
- Le maintien de la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour en affecter le montant aux actions et aux services à la personne ;
- poursuivre les dépenses d'investissement déjà programmées et engagées en s'assurant de l'optimisation de l'encaissement du niveau maximal des subventions et le cas échéant en corrélant leur financement par une réduction équivalente des charges de fonctionnement.

Concrètement le cadrage budgétaire des 2 sections est établi sur la base des évolutions exposées ci-après :

A) - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Au titre des recettes réelles

L'évolution moyenne estimée sera de l'ordre de 2 % répartie ainsi :

1.1. + 0,6% pour les concours financiers et compensation de l'Etat

La faible évolution des dotations, allocations compensatrices de l'Etat qui représentent 25% des recettes réelles de fonctionnement, s'accentue.

Elle ne suit pas la progression réelle des charges et connaît une stagnation pour un montant estimé à 20,7 M €.

1.2 - Le maintien des niveaux de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire

S'agissant des relations avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, l'attribution de compensation de taxe professionnelle reste inchangée et le montant de la dotation de solidarité communautaire progressera faiblement, l'évolution serait de l'ordre de 2 %.

Ces ressources représentent 28 % des recettes réelles de fonctionnement.

Afin d'optimiser les charges entre l'EPCI et la Ville, l'unification et la mutualisation des fonctions de pilotage et des ressources est à l'étude dans le domaine de la propreté et de la collecte, et est effective pour ceux de la téléphonie, de l'informatique et de la démarche Agenda 21.

1.3 - La fiscalité, + 1,8%

Concernant la fiscalité directe locale qui représente 31% des recettes réelles de fonctionnement, la Ville confirme, en 2010, l'engagement déjà pris les années antérieures de ne pas augmenter les taux, afin de ne pas dégrader le pouvoir d'achat des Ajacciens.

La progression des recettes fiscales sera de l'ordre de 1,8 % par rapport à 2009, dont 1,2 % généré par la hausse de la revalorisation forfaitaire des bases sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, fixée par la loi de finances 2010.

1.4 - Les taxes diverses :

Leur évolution a été estimée à - 12% en raison de la diminution de la baisse de l'ordre de 15% des droits de mutation, en raison de la crise de l'immobilier, mais également du reversement sur les produits des jeux du casino.

Elles représentent 7 % des recettes réelles de fonctionnement.

1.5 - Les recettes de gestion courante :

Issues des produits de gestion, des prestations et du domaine public, elles représentent 9 % des recettes réelles de fonctionnement et leur évolution est estimée à + 5 %.

2 Au titre des dépenses réelles de fonctionnement

Le faible niveau des recettes induit prioritairement la maîtrise des dépenses afin de maintenir le niveau d'autofinancement nécessaire à l'abondement de la section d'investissement.

Elles évolueront globalement de 1,3 % soit une progression légèrement supérieure à l'inflation prévisionnelle, et ce, sans augmentation de la fiscalité ménage.

Ainsi chaque poste de dépense fera l'objet d'un plan d'objectifs spécifiques.

2.1 - Au titre des charges à caractère général

Ces charges comprennent une multitude de dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service public dont les tarifs sont, peu ou pas, maîtrisables : combustibles, électricité, eau, gaz, fournitures diverses, baux, contrats de prestations se service, carburants, assurances…

L'évolution de ces dépenses, qui représentent 20 % des dépenses réelles de fonctionnement, sera de l'ordre de 5 %, générée, également par l'ouverture de l'Espace Diamant, la réouverture du musée Fesch, la prise en compte en année pleine de la piscine des Salines, mais également le réajustement sur l'année civile de la facturation d'eau.

Il sera poursuivi une politique d'achat globale qui vise à indexer ces charges sur l'évolution de l'inflation.

2.2 - Au titre des frais de personnel

En matière de dépenses de personnel, le premier poste de dépenses de fonctionnement, représentant 64 % du total des dépenses réelles, leur maîtrise sera poursuivie avec une évolution moyenne de 1,3 % par rapport à 2009.

Cette évolution intègre les mesures suivantes :

- L'augmentation indiciaire de 0,5 %, et les modifications règlementaires statutaires ;
- La prise en compte du glissement vieillesse technicité à hauteur de 1 % ;
- L'organisation des élections.

Dans le cadre d'une démarche de dialogue social, mené par la Direction municipale avec les représentants du personnel en fin d'année 2009, il a été décidé :

- L'augmentation de la valeur du ticket restaurant passant de 4 € à 5,2 € ;
- La création d'un Comité des Oeuvres Sociales ;
- La deuxième vague d'intégration de 50 agents auxiliaires. Au titre de l'année 2009 53 agents se sont vus proposés leur stagiairisation consécutivement à l'engagement pris par l'exécutif municipal lors du précédent budget. L'approche a été faite dans le cadre d'un groupe de travail qui a examiné l'ancienneté, le métier, le temps de travail et la manière de servir des agents concernés.

Afin de poursuivre, de manière responsable, la régulation de la masse salariale, une démarche généralisée de projets de service, qui participe à la rénovation et la modernisation du service public, est actuellement en cours.

Dans ce cadre, les mesures suivantes sont d'ores et déjà mises en œuvre :

- La non reconduction systématique des départs, les remplacements des postes vacants, suite à des mutations et des départs à la retraite, sont examinés sur la base d'un recrutement pour 2 départs ;
- Le redéploiement des effectifs, par la mobilité interne, est privilégié dans le cadre des projets de service, à défaut des recrutements d'agents qualifiés sur les projets seront opérés ;
- Les remplacements pour maladie ne sont pas systématiques, ils ne peuvent pas dépasser une durée supérieure à 2 mois renouvelable, éventuellement un mois.

Afin de mener à bien cette démarche, divers groupes de travail ont été crées, avec la participation des représentants du personnel, sur les thèmes des métiers, du temps de travail et de l'évaluation : en 2009, la quasi intégralité des agents a eu un entretien d'évaluation avec son responsable, qui a bénéficié d'une formation (environ 150 agents). En 2010 la démarche sera poursuivie en intégrant la notation, et la formation des agents évalués.

2.3 - Les charges de gestion courante

Ce poste de dépense, qui représente 10 % des dépenses de fonctionnement, connaît une évolution de - 3% principalement due à la baisse de la participation de la ville au titre du contingent du SDIS.

Par ailleurs, les aides attribuées font l'objet d'un encadrement. En 2009, une tarification permettant de valoriser les moyens mis en œuvre par la Ville, dans le cadre des animations et actions menées par ses partenaires, a été mise en place.

2.4 - Les frais financiers

Ce poste de dépense, qui représente 4 % des dépenses de fonctionnement, devrait être stable étant donné l'encours souscrit sur des produits bancaires sûrs, le taux fixe, représentant plus de 60 % de notre dette.

A ce stade, la ville respecte le principe de l'équilibre réel imposé par les textes et se doit de dégager des marges de manœuvre à partir de la section de fonctionnement pour lui permettre d'investir.

Au total, les dépenses de fonctionnement devraient rester stables par rapport aux dépenses réalisées en 2009, la prudence étant de mise car les réformes en cours risquent de mettre les collectivités en difficulté.

B) - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les ressources d'investissement

Elles sont composées du virement de la section de fonctionnement et des opérations d'ordre entre sections pour constituer l'autofinancement qui devrait être légèrement supérieur à celui de 2009.

S'agissant des dotations et fonds divers, parmi lesquels on compte le FCTVA, on notera la récupération sur l'année en cours de la TVA puisque la Ville a honoré, en 2009, son engagement envers l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Le recours à l'emprunt devra être réalisé pour un montant de 6 M € compte tenu de l'éligibilité des opérations à des subventions d'équipements attribuées par différents partenaires. Il ne devra pas dépasser le remboursement du capital de la dette, même si la conjoncture économique nous oblige à soutenir les entreprises.

Le montant des subventions attendu est lié au programme de travaux déjà engagés et devrait atteindre 50%

2- Les dépenses d'investissement

Comme en 2009, la Ville a entrepris d'importants chantiers impactant l'activité économique et l'emploi ; il est à noter qu'ils contribuent à la stabilité de l'emploi des entreprises et des prestataires qui réalisent nos opérations. A titre indicatif, le montant généré en investissement par la Ville en 2009, soit près de 20 M d'€, a représenté le maintien de plus de 320 emplois.

Les dépenses d'équipement brut seront maintenues à un niveau élevé compte tenu des opérations déjà engagées et de celles relatives à l'entretien du patrimoine communal. Ces opérations sont évoquées dans le cadre des axes prioritaires décrits ci-après.

LES AXES D'INTERVENTION POUR 2010

Ajaccio, capitale de la Corse, connaît une forte progression démographique mais la crise y fait sentir ses effets.

La ville orientera, en les adaptant, ses prestations et ses investissements au plus près des attentes des ajacciens en consacrant son budget :

- A l'amélioration du cadre de vie ;
- Au développement durable ;
- Au renforcement de l'action sociale ;
- A son attractivité culturelle, sportive et éducative.

PREMIER AXE STRATEGIQUE : AMELIORER LE LOGEMENT ET LE CADRE DE VIE

a) ANRU et OPAH/RU

La convention du programme de rénovation urbaine des Cannes-Salines a été officiellement signée le 16 mars 2009. Ce programme est désormais en phase opérationnelle.

2010 verra l'achèvement des jardins familiaux aux Cannes. En parallèle, les différentes études déjà engagées seront en grande majorité achevées.

Les consultations pour choisir les maîtrises d'œuvre de différents programmes, comme la construction de l'école programmée à Saint-Joseph, seront également lancées. Les procédures de maîtrise foncières, ainsi que toutes les procédures administratives liées à un tel projet seront entamées au cours du premier trimestre.

Un signe fort de la restructuration du quartier sera donné avant l'été prochain, avec la démolition de l'école à structure métallique « Salines 4 » accueillant actuellement les Restaurants du Cœur.

Aux Cannes, l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de quartier sera choisie au cours du premier trimestre et la construction devrait démarrer dès le second semestre. Rappelons que ce bâtiment, outre sa construction en Haute Qualité Environnementale, vise l'objectif d'atteindre un niveau de performance énergétique permettant de produire autant d'énergie que celle nécessaire à son fonctionnement. Cette opération s'inscrit dans le programme européen Concerto qui s'achèvera en août 2011.

Les travaux d'aménagement de la première tranche du bassin de rétention d'Alzo di Leva débuteront également au cours du premier semestre.

Aux Salines, les travaux de construction de l'école Candia se poursuivent et le recalibrage de la partie sud du chemin Candia commencera en 2010.

L'étude pré-opérationelle d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat des copropriétés dégradées dans le périmètre du dossier ANRU est achevée. La ville espère pouvoir signer une convention pour la phase opérationnelle au cours de cette année. Celle-ci permettra, sur une durée de trois ans, d'aider les propriétaires occupants ou bailleurs, à financer des travaux d'amélioration et de confort de leurs logements, ainsi que sur les parties communes de ces copropriétés.

Dans le centre ville, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat entrera dans sa cinquième et dernière année (mai 2006/mai 2011).

b) Le stationnement

Afin de résorber le déficit de stationnement en centre ville, la ville d'Ajaccio a engagé, en concertation avec la CAPA, la mise en œuvre d'une étude de faisabilité de parcs de stationnement.

Les conclusions de cette étude ont fait ressortir le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la construction de 2 ouvrages souterrains, sous le square César Campinchi (capacité de 606 places sur 6 500 m2 répartis sur 2 niveaux) et sous le Boulevard Pascal Rossini (capacité de 200 places sur 2 100 m3 répartis sur 2 niveaux)et une structure aérienne sur 3 niveaux sur l'actuelle aire de stationnement du port de plaisance Charles Ornano au Marconajo (capacité de 600 places sur 6 000 m2 répartis sur 3 niveaux aériens).

Concomitamment, la ville lance une procédure de Délégation de Service Public pour confier la gestion et l'exploitation du service public de fourrière automobile à un prestataire privé au travers d'une concession de service public

c) Au titre des services à la population

Dans le cadre de la propreté et du nettoiement, un plan est en cours de définition avec la CAPA pour le volet de la collecte des ordures. Il visera à renforcer et à mutualiser les moyens afin d'améliorer, de manière qualitative, le nettoiement des voies et espaces publics.

S'agissant des cimetières, il a été lancé une étude pour la faisabilité de la mise en place d'une procédure de Délégation de Service Public relative à la création d'un crématorium et en 2010 sera poursuivie l'extension du cimetière de Saint Antoine.

Concernant la tranquillité publique, l'amplitude des interventions de la police municipale sera étendue 7 jours sur 7, de 6 h. à 21h30.

DEUXIEME AXE STRATEGIQUE : AJACCIO UNE VILLE MODELE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Grenelle de l'environnement constitue une opportunité avérée pour assurer la cohérence des compétences et une approche intégrée de l'environnement sur notre territoire.

Plusieurs enjeux, tant stratégiques à long terme que d'action immédiate, vont constituer des leviers forts de la dynamique de développement durable voulue par la Ville et , à cet égard, deux opérations emblématiques, actuellement en cours de réalisation, illustrent bien l'attention que porte la ville en matière environnementale.

Il s'agit d'une part, de la gestion écologique récurrente de nos 16 plages ajacciennes qui, à nouveau, seront au centre de toutes les attentions de la municipalité avec la détermination d'un dispositif sur la propreté et la surveillance des eaux et, d'autre part, dans le cadre de l'opération grand site des Sanguinaires, de la création d'un Pôle de sensibilisation et de découverte de l'environnement à destination de la jeunesse et des visiteurs qui permettra le développement des activités de pleine nature, en milieu terrestre et maritime, à partir du site.

A ces deux opérations s'ajoutent des démarches en cours et de nouvelles approches sur tous les pivots du développement durable, à savoir :

a) Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU d'Ajaccio se construit progressivement et sûrement afin d'être validé en fin d'année.

Son élaboration s'articule autour de 3 axes : préserver, valoriser et développer la qualité de notre ville pour assurer une meilleure qualité de vie à ses habitants et à ses hôtes.

Dans le temps de l'élaboration du PLU se poursuit celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) une de ses pièces constitutives qui propose une vision à moyen/long terme de l'avenir durable d'Ajaccio fondée autour de trois axes :

- Renforcer l'attractivité de la ville ;
- Rééquilibrer les quartiers pour assurer une meilleure cohésion sociale ;
- La maîtrise de la rénovation urbaine, préserver et la valoriser des espaces naturels et agricoles.

Il s'agit, en fait, de relever un défi : donner un nouvel essor à la capitale régionale, par la maîtrise publique de son aménagement et de son développement, et par une politique active de lutte contre les inégalités.

b) La recherche de la performance énergétique

Le développement durable, c'est également être exemplaire en réalisant des travaux consacrant l'économie d'énergie.

Tel sera le cas de la construction de la maison de quartier des Cannes qui par, une conception répondant aux normes en Haute Qualité Environnementale, visera l'objectif d'atteindre un niveau de performance énergétique permettant de produire autant d'énergie que celle nécessaire à son fonctionnement.

Il est également étudié les modalités de renouvellement des lanternes et candélabres en éclairage public ; 6 000 points lumineux sont concernés, avec l'objectif d'installer des lampes sodium haute pression

c) l'intégration du développement durable dans toutes nos activités afin de construire une « éco-administration ».

Dans le cadre de l'Agenda 21 piloté par la CAPA, la Ville d'Ajaccio apportera sa contribution en mettant en œuvre toutes les mesures susceptibles de réduire l'impact de l'activité de ses services et de ses agents sur l'environnement et d'agir pour un développement durable efficace.

A cet égard, les axes de travail relatifs aux déplacements professionnels des agents, à la gestion des déchets produits par les services, à la gestion documentaire et la dématérialisation, les gestes éco-citoyen devront être déclinés en un plan d'actions dont certaines seront partagées avec la CAPA .

Il s'agira également de procéder à :

- L'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans nos marchés publics ; ce dernier point ayant fait l'objet du lancement d'une consultation approuvée par le conseil en janvier;
- D'établir dans le cadre de nos partenariats, notamment avec le monde associatif, l'intégration d'actions exemplaires de développement durable

S'agissant plus spécifiquement des services, un regroupement serait à envisager sur un site permettant de mettre en cohérence les activités administratives et techniques suscitant ainsi une amélioration globale de la qualité du service rendu à l'usager.

TROISIEME AXE STRATEGIQUE : LA SOLIDARITE, LA CITOYENNETE ET LA PROXIMITE DU SERVICE PUBLIC

Agir pour changer la vie des Ajacciens

Dans un contexte marqué par la crise, la politique sociale de la Ville d'Ajaccio s'attache à venir en aide aux plus démunis et à renforcer le lien social et la solidarité entre tous les habitants.

Cette situation qui perdure nous incite à repenser notre comportement dans nos relations aux autres, dans nos relations à la consommation, au patrimoine écologique dans nos prises de responsabilités.

Aux côtés de ses partenaires institutionnels et associatifs, la Ville d'Ajaccio met en œuvre, au quotidien, une action de solidarité déterminante en faveur de tous les ajacciens

2010 étant l'année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville Ajaccio poursuivra et amplifiera ses actions partenariales en favorisant la recherche de réponses nouvelles, souples et adaptées aux besoins des habitants, pour que chaque citoyen soit reconnu dans sa dignité et qu'il trouve sa place dans la Cité.

a) Les actions en faveur des personnes âgées

Il est important, d'un point de vue culturel et social, de maintenir le lien entre les générations et de rappeler la place des personnes âgées.

Il ne s'agit plus simplement de se préoccuper des personnes âgées quand elles deviennent dépendantes, mais de les empêcher d'entrer dans la dépendance en leur maintenant un haut niveau de vie sociale.

La ville entend poursuivre son action en contribuant au maintien à domicile tout en renforçant le lien social et des actions d'animations.

Pour celles connaissant des difficultés la réponse municipale du CCAS est l'extension du Réseau Social Gérontologique et ses actions d'aide à la personne âgée.

Dans ce cadre, le CCAS, en partenariat avec une grande chaîne de distribution, poursuit l'organisation de la livraison de produits frais et d'épicerie aux personnes retraitées et âgées dont les revenus sont en dessous du seuil de pauvreté.

Il faut rappeler que le CCAS est l'opérateur des politiques sociales de la Ville sur son territoire et qu'il est en première ligne des actions à réaliser.

b) Les actions en faveur des adultes et des exclus

Pour que chacun puisse avoir une chance de trouver ou de retrouver sa place dans la cité, en accédant aux droits fondamentaux, la Ville s'engage à **mieux soutenir**, dans la dignité et le respect, ceux qui en ont le plus besoin.

La Ville apporte son aide pour :

- Permettre à davantage de familles d'accéder à l'Épicerie Éducative et de bénéficier de l'accompagnement nécessaire. Pour cela, l'aide d'autres collectivités est maintenant indispensable pour améliorer la réponse aux familles car les demandes sont de plus nombreuses notamment des personnes retraitées et des mères isolées avec enfants en bas âge ;

- Poursuivre et augmenter le nombre de bénéficiaires de la distribution de produits frais ;

- Créer un abri de nuit ouvert à l'année pour les Sans Domicile Fixe avec une prise en charge assurée en continu par les acteurs institutionnels et associatifs ;

- Développer l'information sur les droits sociaux et permettre leur égal accès à tous par le travail en réseau des services sociaux et de proximité. Les Maisons des Services Publics constituent, à cet égard, un lieu d'information, d'orientation et de conseil pour tout public ;

- Ouvrir un foyer maternel en remplacement des deux logements d'urgence, provisoirement inaccessibles du fait de la fermeture de l'immeuble Saint Jean.

c) Faire de la prévention une préoccupation quotidienne

- Contribuer à améliorer la santé par des actions de sensibilisation et de prévention avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé et l'Atelier Santé – Ville.

- Renforcer les partenariats avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et les associations pour des actions globales et concertées de prévention de la délinquance dans tous les quartiers : prévention des incivilités et des actes délictueux ;

- Rencontrer les habitants, rechercher ensemble les voies et moyens du mieux vivre ensemble.

d) Rendre les animations plus accessibles et innovantes

- Faire vivre la Charte du lien social pour les personnes retraitées.
- Développer et diversifier les actions socioculturelles dans les Maisons de Quartier.
- Aider les habitants et les associations à organiser des animations de quartier.
- Favoriser la participation des habitants dans la vie de leur quartier.
- Développer des rencontres intergénérationnelles et renforcer le lien social (actions citoyennes, transmission de la culture et de la mémoire...).

e) Améliorer le quotidien par des activités éducatives.

Consolider le Dispositif de Réussite Éducative (D.R.E.) qui s'attache à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite scolaire. Il vise à accompagner, dès la maternelle, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Après une période expérimentale, commencée en février 2007 dans les écoles des Cannes et des Salines, le D.R.E. a été étendu, en septembre 2009 aux quartiers de St jean et des Jardins de l'Empereur.

f) La cohésion sociale

Au titre de la solidarité et de la cohésion sociale le contrat urbain de cohésion sociale fixe le cadre contractuel d'intervention et d'actions dans les quartiers prioritaires Cannes salines et jardins de l'Empereur sera poursuivi.

Le bilan joint au, présent rapport permet de mesurer l'action municipale conjointe de la Ville et de l'Etat sur les thématiques suivantes :

- Qualité de vie dans les quartiers (33%) ;
- Accès à l'emploi et le développement économique ;
- Réussite éducative et éducation populaire ;
- Citoyenneté ;
- Prévention de la délinquance.

L'année 2010 sera la dernière année de mise en œuvre de la contractualisation et à cet effet, l'Etat et la Ville préparent la prochaine contractualisation avec une géographie en cours de redéfinition.

Dans le cadre des actions pour l'emploi, le PLIE a accueilli, en 2009, 316 personnes et 136 d'entre elles ont retrouvé un emploi ou créé une entreprise, ou bénéficié d'une formation qualifiante

En 2010, le PLIE ne sera plus un organisme intermédiaire gérant la subvention globale du FSE, un nouveau protocole est en cours de négociation avec l'Etat.

En dernier lieu, afin de permettre aux jeunes de découvrir les métiers dits « verts », l'opération « 7 métiers sur mon territoire » sera reconduite.

QUATRIEME AXE STRATEGIQUE : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE

a) Ajaccio, ville d'art et de culture

L'envergure culturelle de la Ville sera accrue en 2010 par l'ouverture de l'Espace Diamant, la réouverture du musée Fesch en juin, un évènement majeur au niveau national,

L'espace diamant permettra de développer une programmation culturelle et des projets artistiques de haute qualité pensés autour de l'audiovisuel, des arts plastiques et favorisant des animations et des spectacles vivants.

Le Musée Fesch sera inauguré avec l'ouverture de 3 expositions de prestige.

b) Ajaccio une ville sportive qui passe dans la catégorie « poids lourds »

Après les efforts de la commune en matière d'investissement durant ces dernières années (terrain du Stiletto, complexe de vignetta, piscine des salines), la ville s'engage, avec la construction de la Halle des sports du Stiletto, dans un chantier de grande envergure capable de donner un nouveau souffle et un nouvel élan à toute une région en matière sportive.

Cet établissement sera de nature à favoriser l'attractivité du territoire, tant sur le plan sportif que culturel, touristique ou économique.

A l'instar des années précédentes, où Ajaccio a su démontrer son rayonnement lors de manifestations sportives d'envergure, mai 2010, verra l'accueil, pour la première année, des jeux inter-entreprises réunissant 2000 amateurs attendus sur la ville durant une semaine. Pour la première fois, cette manifestation nationale associera également une délégation d'entreprises allemandes.

c) Le changement d'ère de la politique éducative :

Ajaccio a confirmé son souhait de moderniser toutes les écoles et simplifier la vie des familles dans leurs formalités avec l'administration (installation de salles câblées avec ordinateur, mise aux normes de tous les établissements, ouverture d'un Guichet unique).

La rénovation complète de l'école Forcioli Conti a été un magnifique exemple de réussite alliant le confort de la modernité et le respect d'un bâtiment ancien.

Avec le programme de Reconstruction des écoles du quartier des Salines/St Joseph (programme ANRU), Ajaccio entre dans une ère nouvelle.

Aux Salines, les travaux de construction du groupe scolaire, dit, de « Candia » se poursuivent pour permettre une ouverture à la rentrée 2012. Il sera desservi par le chemin Candia dont le recalibrage, dans sa partie, sud commencera en 2010.

Cet équipement, qui sera conforme aux normes énergétiques, proposera l'ensemble des équipements indispensable à une scolarité de qualité : salles de classe, salle informatique, terrain sportif, salle de restauration, centre de loisirs, salles d'éveil et bibliothèque.

Le lancement (phase maîtrise d'œuvre) du concours du 2eme groupe scolaire programmée confirme, à nouveau, cet engagement volontaire.

Par ailleurs, la poursuite de l'extension des centres de repas (réfectoires) et la création d'un site de production des repas froids au sein de l'école des jardins de l'Empereur permettra à la ville de confirmer son engagement pour la qualité nutritive et gustative, et nous facilitera une entrée dans l'ère du Bio.

Enfin, les services publics changent d'époque en créant le « portail Famille » qui permettra à terme, une pré-inscription en ligne et qui permet déjà un paiement en ligne, un suivi des dossiers, etc., mais aussi en utilisant l'outil « Internet » pour échanger avec les usagers. Le site *« parlamicorsu.com* » est à ce niveau, un excellent exemple de collaboration et de développement d'un projet au service de tous.

Cette politique éducative se traduit par une politique tarifaire équitable et ajustée au quotient familial, c'est-à-dire au pouvoir d'achat des familles.

d) Concernant la politique Jeunesse : de la quantité.....à la qualité durable

En 2009, Ajaccio s'est engagée dans une démarche « Qualité/Sécurité » des centres de Loisirs qui sera confirmée et développée en 2010 par la consolidation du fonctionnement qualitatif des accueils de loisirs maternels, et la structuration autour de projets phares (sport, solidarité et environnement) du fonctionnement des accueils de loisirs primaires. Il sera, également, dynamisé les accueils de loisirs « ados ».

Sur ce dernier point, la politique «Jeunesse » s'oriente volontairement vers l'offre de séjours à destination des adolescents en proposant 10 camps de vacances. L'objectif est de favoriser un contexte d'accompagnement vers l'autonomie et du mieux vivre ensemble, de permettre l'ouverture d'esprit et celle sur le monde, et de faire que les jeunes ajacciens s'approprient la mémoire collective corse, afin de se construire un ensemble de repères identitaires.

Néanmoins, une offre de loisirs destinée aux adolescents sera maintenue localement, au sein d'un centre de loisirs étendu aux 9-14 ans.

e) La Petite Enfance : d'une qualité à.....une prévention santé

S'agissant de la Petite Enfance, la Ville poursuit le développement de son réseau de structures d'accueil sur l'ensemble de son territoire en s'adaptant aux nouvelles exigences réglementaires et en équipant ses établissements d'outils modernes de gestion tels que la badgeuse et la carte famille qui permettent aux familles d'être facturées au temps de garde des enfants réellement consommé.

Chacun des établissements s'engage dans un programme d'actions de prévention et de promotion de la santé (journées d'informations thématiques, point info parents, etc.) plaçant les parents et la famille au cœur de ses préoccupations.

Le RAM (relais d'assistantes maternelles) voit son activité s'étoffer en jouant un véritable rôle de développeur du lien social comme professionnel.

Enfin, l'organisation des rencontres professionnelles de l'enfance et de l'adolescence « Grandir à Ajaccio » fournit, une fois par an, l'occasion d'échanger et de s'instruire sur les problématiques actuelles auxquelles sont confrontées les familles comme les professionnelles.

A N N E X E S

Annexe n° 1 : graphiques sur la situation économique en France

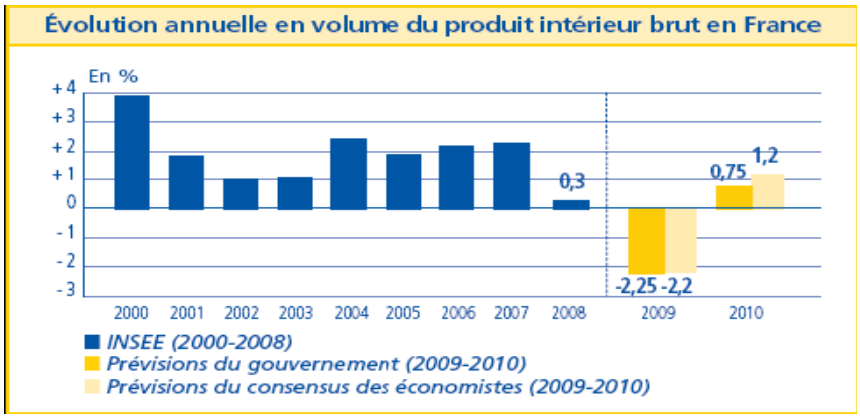

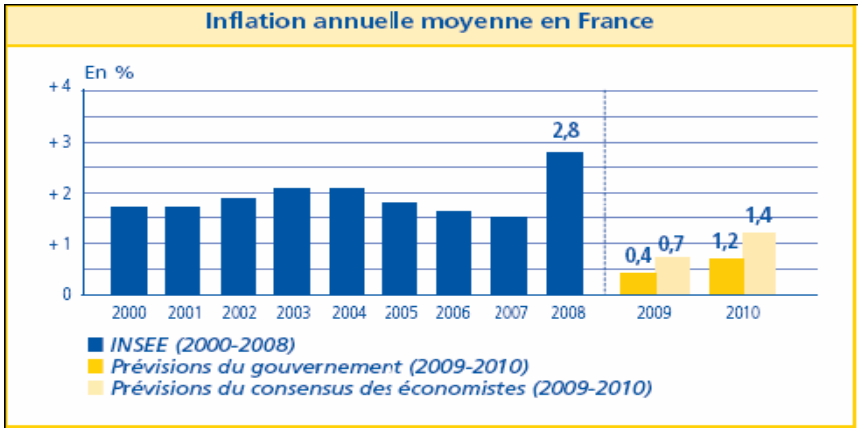

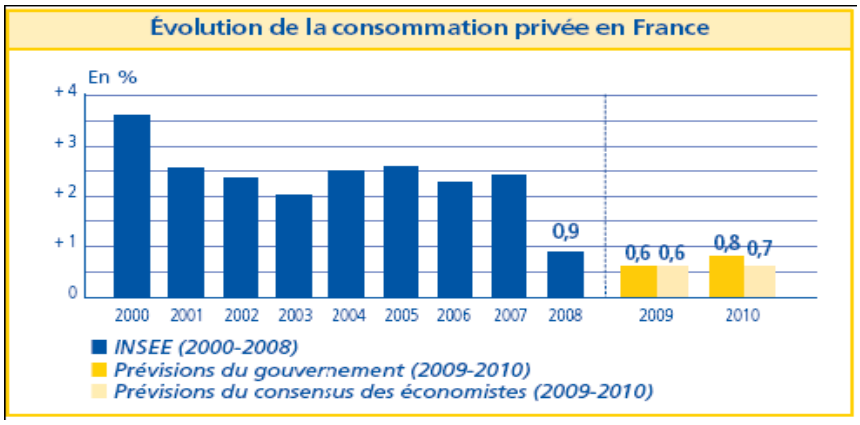

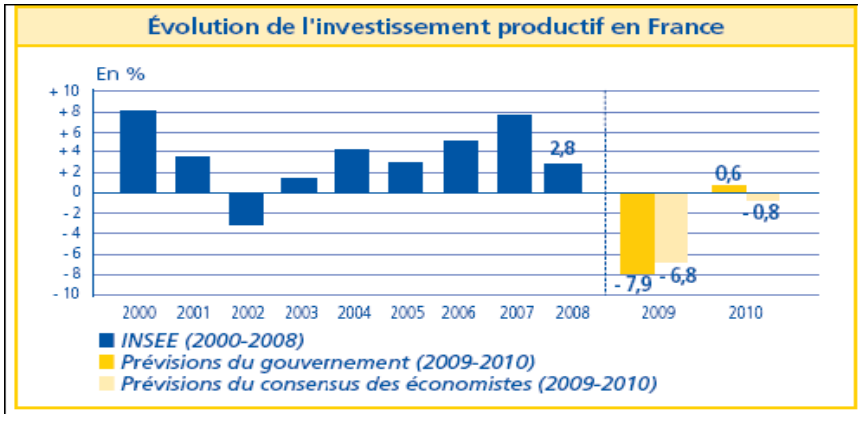

Annexe n° 2 : la nouvelle Contribution Economique Territoriale (CET)

Elle est composée :

- d'une **Cotisation foncière des entreprises (CFE)**
- d'une **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Elle est assise sur les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière, est perçue uniquement par le bloc communal (communes et EPCI) et correspond à l'ancienne fraction foncière de la TP dont elle reprend le périmètre.

La valeur locative des immobilisations industrielles fait l'objet d'un abattement de 30 %.
Les collectivités (communes et EPCI) disposent d'un pouvoir de taux sur la CFE.

b) La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Elle est calculée en fonction de la valeur ajoutée selon un taux unique de 1,5 %, et est perçue au niveau national. Elle est répartie entre les départements (48,5 %), le bloc communal (26,5 %) et les régions (25 %).

L'assiette de la cotisation repose sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Le seuil d'imposition est fixé à 152 000 € de chiffre d'affaires.

La CVAE est égale à une fraction de la valeur ajoutée, obtenue en multipliant cette dernière par un taux national unique de 1,5 %, selon le montant du chiffre d'affaires.

Un dégrèvement dégressif est appliqué à l'ensemble des entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€. La valeur ajoutée taxable est plafonnée à 80 % du chiffre d'affaires si celui-ci est inférieur à 7,6 M€ et 85 % si le CA est supérieur à 7,6 M€.

Le principe de plafonnement sur la valeur ajoutée, existant pour la taxe professionnelle est maintenu. L'ensemble, CFE et CVAE, ne pourra excéder 3 % de la valeur ajoutée, contre 3,5 % avant réforme.

La CVAE est rendue autonome de la CFE.

c) Répartition de la CVAE

Les élus ont notamment obtenu le principe de territorialisation de l'assiette de la CVAE afin d'assurer un intérêt au développement économique du territoire. Elle est imposée dans la commune où le contribuable la produisant dispose de locaux ou emploi des salariés exerçant une activité de plus de 3 mois.

Son produit sera ainsi réparti entre les collectivités bénéficiaires en fonction de l'effectif salarié (50 %), des bases de la CFE (30 %) et de la population (20 %).

2.1.1 - Mise en place de nouvelles ressources pour neutraliser les effets de la suppression de la part « équipements » de l'ancienne taxe professionnelle

Deux catégories de nouvelles ressources sont mises en place pour annuler partiellement la baisse d'impôts résultant de la suppression de la TP :

- Instauration d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : 7 impôts nouveaux territorialisés (cf. tableau de la nouvelle répartition des ressources après la TP) sont créés pour les entreprises insusceptibles de délocalisations (EDF, France télécoms, SNCF, AREVA).

- Le transfert d'impôts existants de l'Etat vers les collectivités locales notamment :

  - le solde des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) ;
  - une part des frais de gestion de la fiscalité directe locale ;
  - la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui est transférée aux intercommunalités.

Les collectivités ne disposeront d'aucun pouvoir de taux sur ces recettes, et des dotations budgétaires compléteront ces ressources transférées.

Les nouveaux impôts économiques (CET et IFER) s'appliqueront dès 2010 aux entreprises, mais les collectivités territoriales n'en percevront réellement le produit qu'en 2011. C'est également à cette date qu'elles percevront les recettes transférées par l'État.

En mds € (valeurs 2008)	Toutes collectivités	
	Avant réforme	Après réforme
>> Taxe professionnelle	28,4	-
Cotisation locale d'activité (CLA)	-	5,8
Cotisation complémentaire (CC)	-	11,4
Contribution économique territoriale (CET)	-	17,2
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	-	1,4
Frais de gestion de la fiscalité locale	-	2,2
Solde de DMTO	-	0,4
Solde de TSCA	-	2,7
TASCOM	-	0,6
Dotations budgétaires	-	3,9
Ressources transférées	-	9,8
TOTAL	28,4	28,4

2.1.2 - Dispositions transitoires et fonds de garantie individuelle

Situation en 2010 : une année relais pour les collectivités locales

Les entreprises sont assujetties au nouveau dispositif dès le 1/01/2010.

Pour les collectivités, un dispositif transitoire est mis en place afin d'assurer le passage vers le nouveau régime fiscal.

En 2010, les nouvelles ressources fiscales (CFE, CVAE, et IFER) seront exceptionnellement perçues par l'Etat. Les collectivités recevront en lieu et place de leur produit fiscal de TP, une « compensation relais » égale au plus élevé des 2 produits suivants :

- Produit TP 2009 ;
- Ou produit obtenu en appliquant aux bases de TP de 2010 le taux de TP de 2008, en vigueur sur le territoire de la collectivité, si ce montant est supérieur.

- **En 2011, mise en place pour les collectivités du nouveau dispositif fiscal**

- Calcul du produit fiscal pour 2011 à partir des taux de référence et des nouvelles ressources (taxes sectorielles).
- Calcul d'une dotation nationale de compensation (DCRTP) des pertes de recettes et affectation, le cas échéant, aux collectivités perdantes. Cette dotation est calculée pour chaque niveau de collectivités (bloc communal, départements, régions).
- Intervention du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources communales et intercommunales (FNGIR) par prélèvement ou reversement.
- L'avant-projet de loi envisageait une dégressivité sur 20 ans, cette disposition a été supprimée. Toutefois, les montants des dotations de compensation de l'Etat ainsi que du FNGIR (prélèvements ou reversements) seront figés à compter de 2011.

S'agissant de la ville d'Ajaccio, des inquiétudes pèsent sur l'avenir de la dotation de solidarité communautaire qui déjà depuis la précédente réforme de la taxe professionnelle, était en diminution et qui représente en 2009 3,3 M €.

Modalités de mise en place de la CET

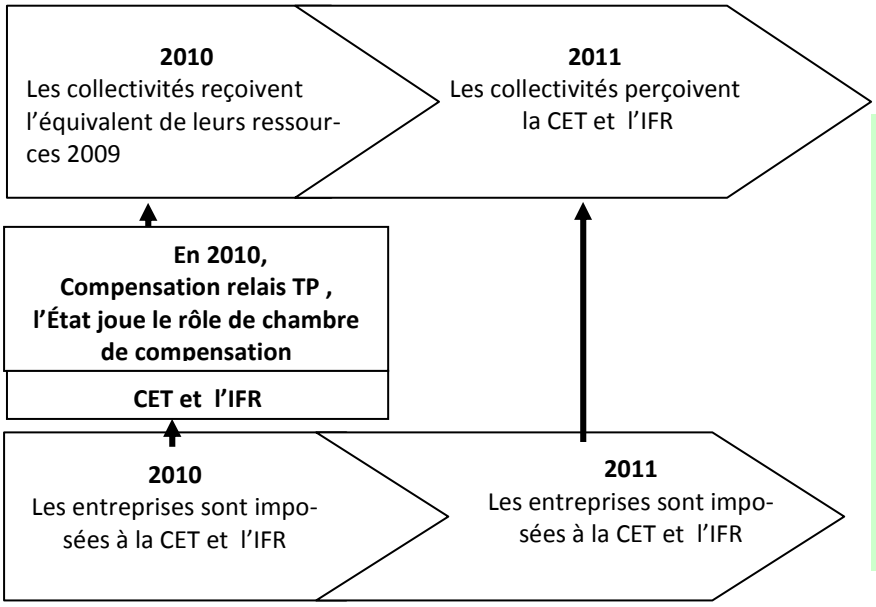

Quelle garantie offrira la compensation relais versée en 2010 ?

Toutes les collectivités bénéficieront de la compensation la plus importante entre :

- Le produit de TP perçu en 2009 ;
- Ou le produit obtenu à partir des bases de TP 2010 (déterminées selon les règles applicables en 2009) multipliées par le taux de 2008.

Annexe n° 3 : Nouvelle architecture des ressources fiscales des collectivités territoriales après la réforme de la taxe professionnelle

COMMUNES ET EPCI (1379 et 1379-0 *bis* du CGI)		***DEPARTEMENTS (Art.1586 du CGI)***		***REGIONS (Art.1599 bis du CGI)***	
Avant	**Après**	**Avant**	**Après**	**Avant**	**Après**
- TP	- **CFE** - **26,5 % de la CVAE**	- TP	- **48,5 % de la CVAE**	TP	- ***25 % de la CVAE***
- TFB - TFNB	- TFB et TFNB actuelles **+ parts TFNB du département et de la Région**		- **50 % IFER éoliennes terrestres et maritimes**		- **IFER sur le matériel roulant ferroviaire**
- TH	- TH - **Quote part des frais d'assiette TH, TFNB et CFE de l'Etat**		- **50 % IFER centrales électriques** - **1/3 de l'IFER stations radioélectriques**	TFB TFNB	- **IFER sur les répartiteurs principaux**
	- Taxe sur les surfaces commerciales - **50 % IFER éoliennes terrestres et maritimes**		- **Taxe pour le financement des CAUE**	*TIPP*	- *TIPP*
	- **50 % IFER centrales électriques** - **IFER transformateurs électriques** - **2/3 de l'IFER stations radioélectriques**	- TFB	- TFB **+ part TF de la Région** - Quote part des frais d'assiette TH, TFNB et CFE de l'Etat		
	- Redevance des mines	- TFNB - TH			
- Taxe sur les éoliennes terrestres	- **Taxe annuelle sur les éoliennes maritimes**	- Redev.des mines	- Redevance des mines		
- Imposition forfaitaire sur les pylônes	- Imposition forfaitaire sur les pylônes	- TSCA - TIPP	- TSCA **(avec la part État**) - TIPP		
- TEOM	- TEOM	- DMTO	- DMTO **(+ part État)**		
- Taxe de balayage	- Taxe de balayage				
- Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles	- Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles				
Taxe sur les friches commerciales	- Taxe sur les friches commerciales				

Annexe n° 4

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.1111-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LE DOB DOIT S'ACCOMPAGNER D'UN RAPPORT SUR LES ACTIONS MENEES DANS LES ZONES URBAINES SENSIBLES.

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE/CONTRAT DE VILLE
RAPPORT SUR LES ACTIONS MENEES EN ZUS ET DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La Ville d'Ajaccio, Capitale Régionale, à la fois ville maritime et ville centre de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, davantage tournée vers l'intérieur, met en œuvre une dynamique de projets au service d'une Politique de la Ville renouvelée dans le but de promouvoir un modèle de développement territorial qui soit durable, participatif et solidaire.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a succédé au Contrat de Ville arrivé à échéance le 31 décembre 2006.

Ce nouveau cadre contractuel d'intervention et d'action a été redéfini en fonction de l'évolution des territoires et s'appuie sur une nouvelle définition de la géographie prioritaire de la politique de la ville, établie sur la base d'un diagnostic réalisé par l'Etat et la Ville.

1/3 de la population ajaccienne réside en « zone urbaine sensible », soit environ 20 000 habitants.

Les demandeurs d'emploi du quartier Cannes /Salines (plus de 8 000 habitants) représente 51 % des demandeurs d'emploi sur l'ensemble des ZUS, et 15 % de l'unité urbaine. Ces deux quartiers nécessitent un investissement lourd allant au-delà des possibilités financières du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ce qui explique le couplage avec l'ORU et le projet global de l'ANRU.

Les territoires sont répertoriés en trois catégories qui prennent en compte les difficultés urbaines et sociales relevées dans le diagnostic :

- les quartiers d'intervention massive sur lesquels seront mobilisés l'essentiel des crédits : Cannes/Salines et Jardins de l'Empereur ;

- les quartiers de mobilisation de moyens spécifiques dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres mais pour lesquels la mobilisation de moyens spécifiques, au-delà des moyens de droit commun, est néanmoins nécessaire : Saint Jean/ Loretto / Pietralba/ Bodiccione/ A Mandarina ;

- les quartiers où les actions à mettre en œuvre relèvent davantage de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun : le Vazzio/ Mezzavia/ la Citadelle/ Viletta.

Le programme d'actions est élaboré chaque année en tenant compte des champs spécifiques de la Politique de la Ville et des recommandations spécifiques :

- prise en compte, dans chacune des thématiques, d'objectifs en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances ;
- cohérence avec le projet de rénovation urbaine sur les sites où intervient l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- mise en œuvre d'un programme de gestion urbaine de proximité ;
- prise en charge et accompagnement de la jeunesse.

Thématiques et actions :

QUALITE DE VIE DANS LES QUARTIERS :

Il s'agit de valoriser les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et leurs habitants, à travers des projets contribuant à la dynamique de développement des quartiers et à une organisation solidaire des territoires.

Dans ce cadre, il s'agit d'améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer le lien social à travers des actions permettant :

- de favoriser la participation des habitants et le lien social en soutenant notamment, les actions portées par les associations de quartier et les structures existantes ;
- l'organisation de manifestations populaires, socio-culturelles, inter-générationnelles et inter-culturelles (Village des associations, animations retraités, fêtes dans les quartiers…) ;
- de mettre en place une gestion urbaine de proximité (MDQ Saint Jean, MDQ Jardins de l'Empereur…) ;
- de créer les conditions de développement de la vie associative (Centre de Ressources en ligne de la Politique de la Ville, Ateliers participatifs…).

19 actions ont été menées en 2009 : montant de 450 400 €.

ACCES A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:

Un axe stratégique : **l'accompagnement des publics prioritaires vers la formation, l'emploi et l'activité économique dans l'intérêt du développement de la Corse.**

Faciliter l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté, les plus éloignés de l'emploi (jeunes sans qualification, Rmistes, femmes isolées, chômeurs de longue durée, publics issus de l'immigration).

- mise en œuvre de formations, accompagnement socio-professionnel et soutien à la création d'activité (chantiers d'insertion, chantiers éducatifs, insertion des publics en grande difficulté…) ;
- manifestations visant à mettre en valeur la spécificté régionale en matière d'emploi (7 métiers du territoire, job forum, la nuit des métiers, Intrapresa…).

En tout, une dizaine d'actions menées pour un montant total de 137 200 € qui viennent compléter les actions entreprises dans le cadre du dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) d'un montant global de 900 000 €.

Le PLIE a accueilli près de 460 personnes en 2008, et a trouvé une solution pour près de 200 d'entre elles : emploi, création d'activité ou formation qualifiante.

REUSSITE EDUCATIVE ET EDUCATION POPULAIRE :

L'éducation est une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs qui concourent au développement et à la socialisation de l'individu. Elle s'inscrit dans une continuité d'action et dans une multiplicité de lieux (maison école, quartier, ville).

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale poursuit les efforts engagés dans le domaine éducatif en recherchant la mutualisation des moyens, et plus particulièrement, en encourageant et en soutenant les **actions de soutien scolaire** visant à favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes, en assurant un accompagnement post scolaire.

Il promeut **la langue et la culture Corse** par la mise en oeuvre d'une politique locale de démocratisation culturelle, en vue de renforcer la connaissance de la culture Corse, pour permettre une meilleure appropriation de la mémoire collective permettant de s'ouvrir sur le monde sans perdre ses repères

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale doit par ailleurs favoriser l'investissement des jeunes dans les **activités sportives et culturelles,** qui sont un complément indispensable à la politique visant la réussite scolaire, et ce, en ciblant le plus grand nombre.

- réussite scolaire : soutien aux actions d'accompagnement à la scolarité et de lutte contre l'échec scolaire (associations d'accompagnement scolaire dans le primaire et le secondaire, dispositifs de lutte contre l'échec scolaire…) ;
- culture et sport : mise en œuvre d'un programme d'initiation aux pratiques culturelles et sportives dans les quartiers prioritaires ;
- langue, culture et patrimoine corses : soutien et valorisation des actions visant à promouvoir la pratique de la langue corse à travers le chant, le théâtre, le conte, des manifestations populaires telles que la Sant'Andria…

Plus de 50 actions menées sur l'ensemble des quartiers prioritaires : montant total de 329 758 €.

Par ailleurs, la ville d'Ajaccio poursuit l'action du Dispositif de Réussite Educative dans le quartier des Cannes/Salines, visant à lutter contre l'échec scolaire d'enfants en grande difficulté, par une approche globale prenant en compte l'environnement scolaire et familial de l'enfant.
A noter que ce dispositif, fort du succès rencontré, sera étendu à d'autres quartiers (Saint-Jean, JDE…).

SANTE:

Depuis plusieurs années, la Ville d'Ajaccio conduit une réflexion en vue de l'élaboration **d'un Programme Local de Santé** répondant à la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour qui « la santé, c'est non seulement l'absence de maladies et d'infirmité mais un état complet de bien être physique mental et social ».

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale soutient la mise en œuvre de ce programme local de santé par la création de **l'Atelier Santé Ville** et encourage les actions de prévention et de sensibilisation à long terme, les actions permettant l'accès aux soins pour les plus démunis et le renforcement de l'efficacité de l'ensemble des dispositifs dans une démarche inter-partenariale.

- **Promouvoir la santé**
  - Informer et sensibiliser les publics
  - Mettre en place des actions d'éducation à la santé
- **Réduire les inégalités**
  - Favoriser l'accès au système de santé et aux soins
  - Soutenir les publics les plus fragilisés
- **Renforcer les capacités d'action**
  - Former les acteurs
  - Créer une démarche partenariale et coordonner les acteurs
  - Observer et identifier les besoins et les publics

Plus d'une quinzaine d'actions sont mises en œuvre : montant total de 132 023 € .

A noter que depuis décembre 2008**, la Ville d'Ajaccio a le privilège d'appartenir au réseau français des villes santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.**

Par cette adhésion, garante d'un label qualité en matière de santé, elle entend renforcer et valoriser son action en faveur d'une meilleure qualité de vie de l'ensemble de ses habitants.

CITOYENNETE :

- **Développer l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté**
  - Développer l'éducation à l'environnement (ateliers et sorties)
  - Développer l'autonomie des populations en difficulté (ateliers de savoirs socio-linguistiques, accompagnement…)
  - Sensibiliser aux enjeux de la solidarité internationale

14 actions ont été menées en 2009 : montant total de 195 554 €.

PREVENTION DE LA DELINQUANCE :

- **Prévenir les risques et informer sur les droits**
  - Mener des campagnes d'information et des actions de sensibilisation
  - Favoriser l'accès aux droits
- ***Maintenir et développer un climat de confiance***
  - Désamorcer les situations de conflits par la médiation
  - Accompagner et soutenir les victimes

A noter que certaines des actions sont menées en partenariat et en complémentarité avec le CISPD de compétence communautaire .

8 actions menées : montant de 109 332 €

Ainsi en 2009, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a permis de mettre en œuvre plus de 100 actions dans les quartiers en ZUS, pour un montant de **1 354 267 € ;** qui seront évaluées grâce à la création d'un centre de ressources/observatoire de la Politique de la Ville. Cet outil va nous permettre d'apprécier l'impact des actions qui sont menées sur notre territoire.

2010 fait l'objet d'une prorogation du précédent CUCS.

Par ailleurs, une évaluation à mi-parcours de ce dispositif a été réalisée par le Cabinet IDEETIC qui permettra également d'évaluer la portée des actions développées jusqu'alors et de définir, s'il a lieu, de nouvelles orientations et de décider de la reconduction de la convention cadre pour la période 2011/2013.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué,

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune,
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l 'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

et après un large débat au cours duquel sont intervenus :

M. LAUDATO, Mme FENOCCHI, M. MARCANGELI, M. Le Maire, M. BASTELICA, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. CERVETTI,

PREND ACTE

- des **Orientations Budgétaires, exercice 2010,** telles qu'exposées ci-dessus**.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

……

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois, et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI